

**RAPPORT FINAL DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**



**ETAT PARTIE: Algérie**

**DELAI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 : PROLONGE A AVRIL 2017 PAR LA 11EME ASSEMBLEE DES ETATS  
PARTIES (DOCUMENT APLC/MSP.11/2011/11)**

**MISE A JOUR: 31 décembre 2016**

**ETABLI: CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,  
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

## **SOMMAIRE :**

### **INTRODUCTION**

#### **A. MESURES NATIONALES D'APPLICATION**

#### **B. STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL**

B.1- Stocks des mines antipersonnel en dotation ou en stock dans les unités de l'armée algérienne

B.2 - Mines antipersonnel découvertes après l'expiration du délai de destruction prévu par l'article 4 :

B.3 - Mines antipersonnel conservées à des fins d'instruction et de formation :

#### **C. LOCALISATION DES ZONES MINEES**

C.1. Mise en œuvre de l'article 5 dans les zones traversées par les lignes Morice et Challe

C.2. Mise en œuvre de l'article 5 hors des zones traversées par les lignes Morice et Challe

#### **D. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES**

#### **E. RECONVERSION ET MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION**

#### **F. ASSISTANCE AUX VICTIMES**

F.1. Base de données sur les victimes

F.2. Assistance médicale des victimes

F.3. Réhabilitation physique

F.4. Assistance psychologique

F.5. Intégration sociale et économique des victimes

F.6. Intégration des victimes

#### **G. COOPERATION ET ASSISTANCE**

#### **ANNEXES :**

- 1. Liste des zones minées libérées
- 2. Etapes de mise en œuvre de l'article 5
- 3. Etat des mines saisies
- 4. Répertoire des mines

## **INTRODUCTION**

## INTRODUCTION

Au moment de la ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'Algérie se trouvait dans un contexte post-conflictuel assez lointain. Plus de 40 ans nous séparaient de la fin des hostilités et, partant, de la pose des premières mines antipersonnel. Cependant, les risques d'accidents du fait des mines subsistaient toujours.

Les principales régions touchées étaient les bandes frontalières, connues sous le nom de « barrage Morice et Challe » ou « lignes Morice et Challe », traversant les wilayat d'El Tarf, de Guelma, de Souk Ahras et de Tébessa à l'Est ainsi que celles de Tlemcen, Naâma et Béchar à l'Ouest. Les territoires de ces wilayat totalisaient 227 149 km<sup>2</sup> pour une population de 3 335 144 habitants. En dehors de ces régions, les mines existent aussi, un peu partout et sont découvertes de manière éparse. La densité de pollution par les mines antipersonnel dans les territoires traversés par les lignes minées Morice et Challe était, cependant et de loin la plus forte. En 1962, elle était de l'ordre de 4 à 6 mines au mètre carré, soit plus d'une mine par habitant de l'Algérie en 1962 et 11 mines par habitant des 7 Wilayat concernées.

La quantité restante estimée au moment de la ratification de la Convention était de 3 000 000 de mines posées, soit 1 mine par habitant des régions frontalières selon une estimation établie en rapportant la surface restante à déminer à la densité moyenne de pose constatée. Les emplacements initiaux des mines avaient, probablement, changé de place du fait de l'action de certaines conditions climatiques comme le ruissèlement des eaux et les vents. De plus, les profondeurs de ces emplacements étaient plus importantes car la mine, naguère posée à même le sol, s'est, inévitablement, recouverte de sédiments au cours du temps.

Du fait de sa localisation en certains endroits, le long des frontières avec le Maroc et la Tunisie et des longs travaux de nettoyage intensif et systématique déjà entrepris, la menace a été estimée comme étant résiduelle. Elle était toujours d'actualité, mais sa manifestation était de moins en moins dramatique. Elle était, surtout, sans commune mesure avec la menace, actuelle et plus dramatique, par engins explosifs improvisés utilisés par les hordes terroristes. C'est donc dans un contexte chargé, caractérisé par une lutte contre les activités terroristes, désormais de plus en plus déclinantes, que l'armée algérienne, en charge exclusive du nettoyage des zones minées, allait dégager et déployer des unités spécialisées pour permettre à l'Algérie d'honorer son engagement international ; conciliant, par là, les impératifs sécuritaires de la lutte contre le terrorisme avec ceux, humanitaires, véhiculés par la Convention d'Ottawa.

Le premier Programme national de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention courrait à avril 2012. Il a été ensuite prolongé à avril 2017 par la 11<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties en décembre 2011 (document APLC/MSP.11/2011/11) à la demande de la partie algérienne.

Au moment de la ratification de la Convention, l'Algérie disposait d'une expérience dans le domaine, capitalisée par :

- 25 ans de travaux de nettoyage ininterrompu de 1963 à 1988 et du montage de nombreuses opérations ponctuelles selon les alertes émanant, essentiellement, de citoyens confrontés à la présence de mines ;
- 40 ans de prise en charge de victimes de mines antipersonnel.

## **MESURES NATIONALES D'APPLICATION**

## **A. MESURES NATIONALES D'APPLICATION :**

### **A.1. MESURES CONSTITUTIONNELLES :**

- Article 24 de la Constitution : « l'Etat est responsable de la sécurité des personnes et des biens » ;
- Article 132 de la Constitution : « les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la Constitution, sont supérieurs à la loi ».

### **A.2. MESURES LEGISLATIVES :**

- loi n° 63-99 du 02 avril 1963 relative à l'institution d'une pension d'invalidité et à la protection des victimes de la Guerre de Libération Nationale;
- loi n° 63-200 du 8 juin 1963 relative à la protection sociale des aveugles ;
- Ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions ;
- Ordonnance n°74-3 du 16 janvier 1974 portant attribution de pensions aux victimes d'engins explosifs posés pendant la Guerre de Libération Nationale ainsi qu'à leurs ayants droit, modifiée par la loi n°88-19 du 12 juillet 1988 ;
- loi n° 02- 09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées.

### **A.3. MESURES REGLEMENTAIRES :**

- décret présidentiel n°432-2000 du 17 décembre 2000 portant ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret présidentiel n° du 12 mai 2009 portant ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
- décret présidentiel n°03-211 du 08 mai 2003 portant création, composition, fonctionnement et missions du Comité Interministériel de Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret exécutif n°98-96 du 18 mars 1998 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions, modifié et complété par le décret exécutif n°04-304 du 13 septembre 2004.

### **A.4. AUTRES MESURES**

- des instructions particulières ont été données pour que les dispositions pertinentes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction soient introduites dans les programmes d'enseignement des établissements de formation de l'armée algérienne ;
- rapport final de la 11<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties tenue du 28 novembre au 2 décembre 2011 (APLC/MSP.11/2011/11) ;
- guide d'élaboration de rapport, adopté par la 14<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties (document APLC/MSP.14/2015/WP.2) en décembre 2015.

## **STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL**

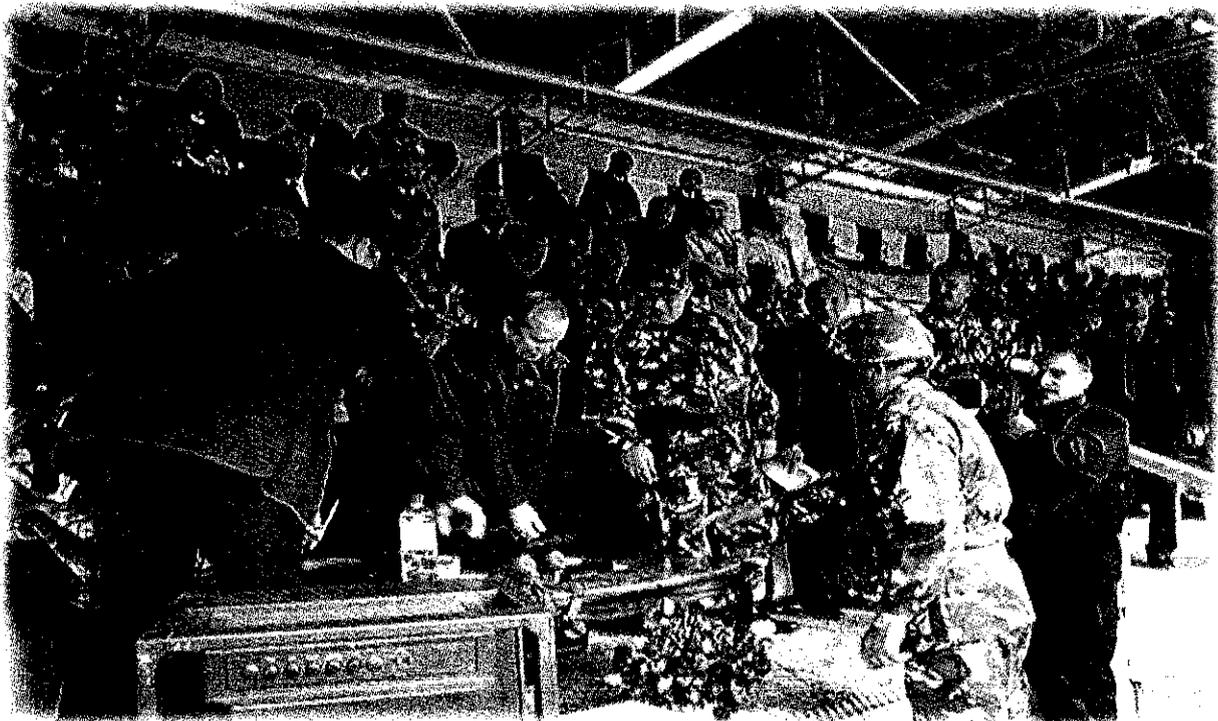
## B – STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL :

### B.1. MINES ANTIPERSONNEL ALGERIENNES

Les mines antipersonnel en dotation ou en stock dans les unités de l'armée algérienne étaient de l'ordre de cent soixante cinq milles quatre vingt mines antipersonnel (165 080). Elles étaient réparties, par types et quantité, selon le tableau ci-après :

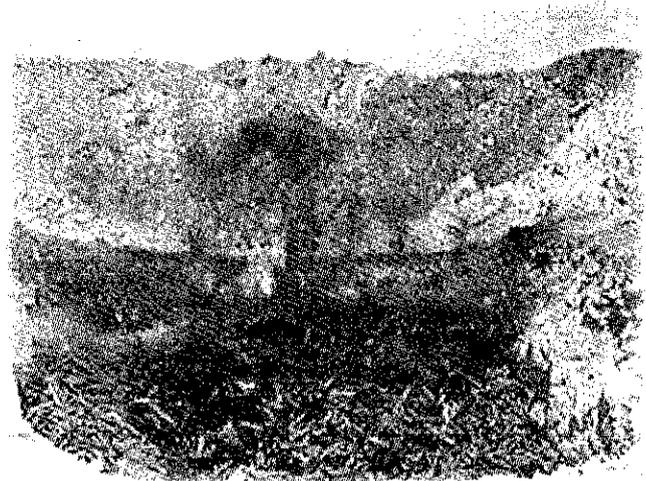
TYPES DE MINES	QUANTITE
<b>1. Mines à pression</b>	
▪ PMD 6	43 000
▪ PMD 6 M	7 800
▪ PMN	2 359
▪ PMA – 1	7 812
▪ GLD 115	9000
▪ OZM	777
<b>2. Mines à traction</b>	
▪ POMZ 2 et POMZ 2M	71 000
▪ PROM-1	4 500
▪ PMR 2A	15 832
▪ GLD 125	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>165 080</b>

Au titre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 4, l'Algérie a procédé à la destruction de **159 110** mines, stockées ou en dotation, L'opération de destruction de l'ensemble du stock algérien de mines antipersonnel s'est déroulée en 12 séquences de destruction. La première séquence a eu lieu le 24 novembre 2004. La dernière a eu lieu, le 21 novembre 2005, en présence, notamment du Chef de l'Etat et de Mme Jody WILLIAMS, récipiendaire du Prix Nobel de la Paix 1997 par son action contre les mines antipersonnel. L'Algérie remplissait alors son engagement au titre de l'article 4 de la Convention, **six (06) mois avant le délai qui lui était fixé.**

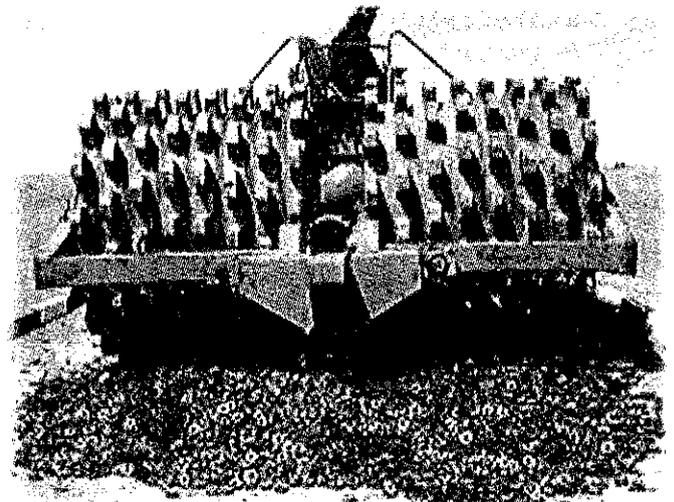


Le Chef de l'Etat donnant le coup d'envoi solennel de la destruction du stock algérien de mines antipersonnel, Hassi Bahbah, le 24 novembre 2004

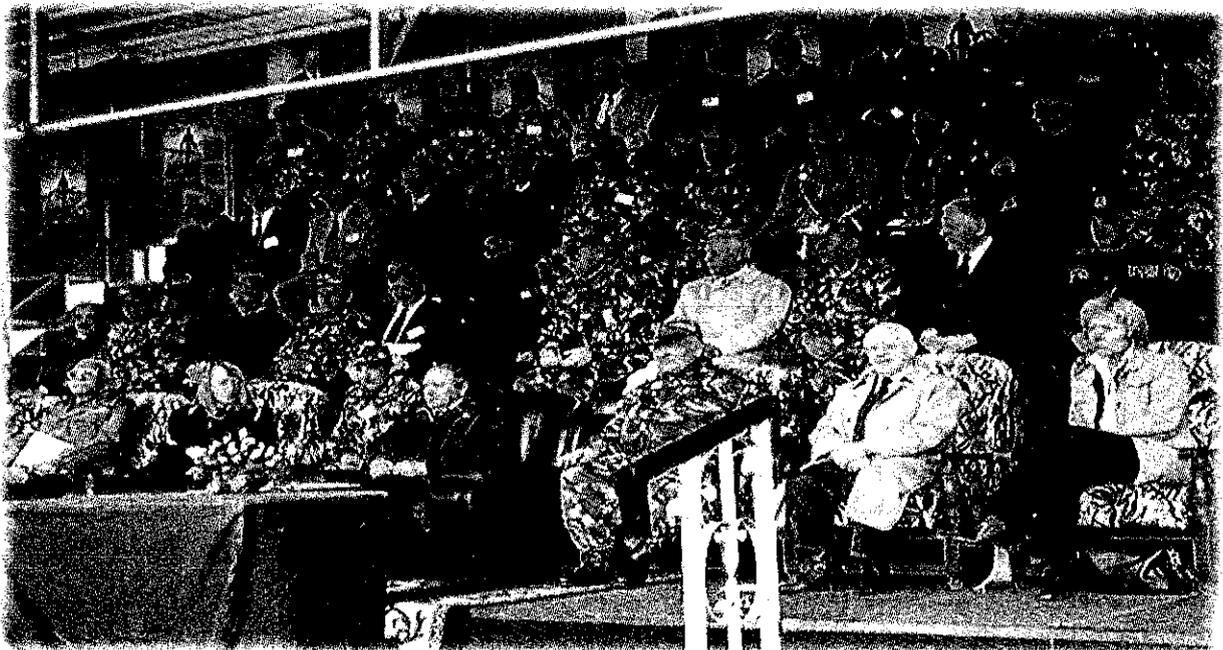
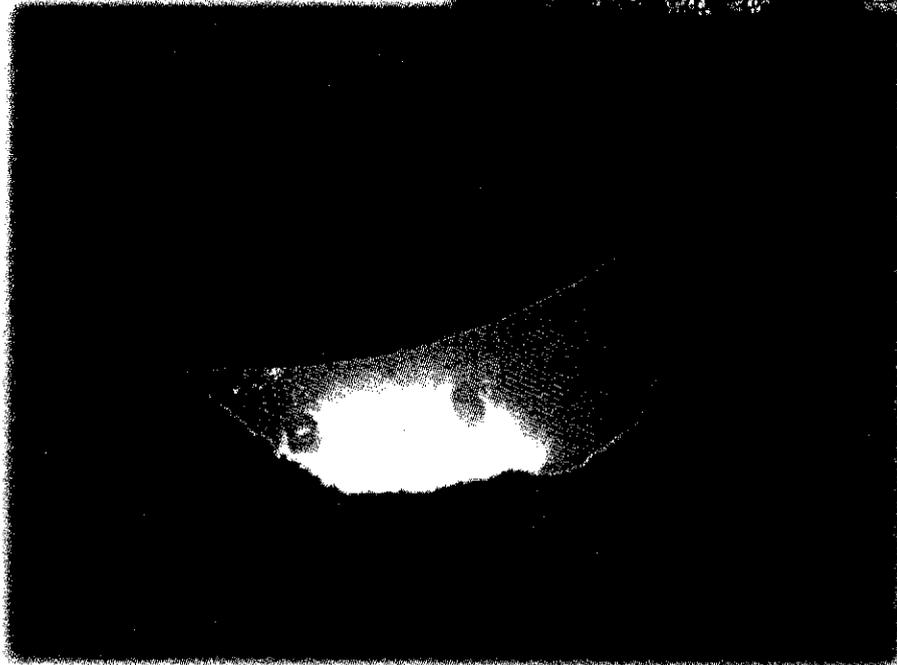
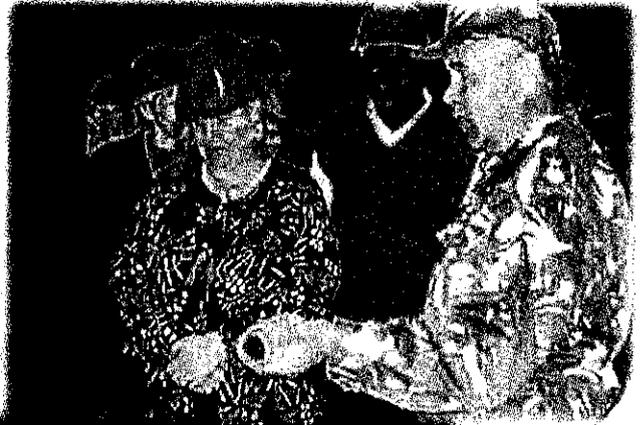
Aux fins de dénaturaion des mines, les boîtiers et les piquets en bois des mines PMD6 et PMD-6M ont été brûlés.



Les boîtiers et les bobines de fil de piégeage des mines PMA-1, en plastique, ont été écrasés et recyclés :



Les corps métalliques des mines POMZ -2 et POMZ-2M ont été fondus le 23 mars 2009 dans un atelier, en présence du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du CICR, d'handicap International, du PNUD et de la presse locale.



Cérémonie de clôture de la destruction du stock algérien de mines antipersonnel, Hassi Bahbah, le 21 novembre 2005

**B.2 – MINES ANTIPERSONNEL DECOUVERTES APRES L'EXPIRATION DU DELAI DE DESTRUCTION PREVU PAR L'ARTICLE 4, EN REFERENCE AU FORMAT AMENDE PAR LA 8EME ASSEMBLEE DES ETATS-PARTIES:**

Néant.

**B.3 – MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES A DES FINS D'INSTRUCTION ET DE FORMATION :**

Initialement, l'Algérie avait conservé, conformément à l'article 3 de la Convention, les quantités de mines antipersonnel suivantes :

<b>TYPES DE MINES</b>	<b>QUANTITE</b>
- PMD 6	600
- PMD 6M	3000
- PMN	800
- PMA-1	610
- GLD-115	5760
- Type OZM	500
- POMZ2 ET POMZ 2M	1000
- PROM-1	220
- PMR 2A	140
- GLD 125	2400
<b>TOTAL</b>	<b>15030</b>

90 d'entre-elles ont été utilisées, entre temps, dans la formation. En 2008, l'Algérie a décidé de n'en conserver que 6.000 mines antipersonnel réparties comme suit :

Mines PMD-6	: 500
Mines PMD-6 M	: 500
Mines PMN	: 200
Mines PMA	: 200
Mines GLD-115	: 3015
Mines OZM	: 200
Mines POMZ-2 et POMZ-2M	: 200
Mines A/P PROM-1	: 100
Mines A/P PMR-2A	: 80
Mines A/P GLD125	: 1005

Une première séquence de destruction de 1000 mines antipersonnel a eu lieu le 28 décembre 2008, en présence des membres du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du CICR, d'Handicap International, du PNUD et de la presse locale. Cette séquence porté sur la destruction de :

Mines PMD-6	: 25
Mines PMD-6 M	: 190
Mines PMN	: 100
Mines PMA	: 100
Mines GLD-115	: 90
Mines OZM	: 100
Mines POMZ-2 et POMZ-2M	: 100
Mines A/P PROM-1	: 40
Mines A/P PMR-2A	: 15
Mines A/P GLD125	: 240

Une seconde séquence de destruction de 7940 mines antipersonnel a eu lieu le 23 mars 2009, toujours, en présence du Comité Interministériel ad hoc, de représentants des ambassades de Belgique, du Canada et de la Suède, du CICR, d'Handicap International, du PNUD et de la

presse locale. Cette deuxième séquence a porté sur la destruction de 7 940 mines antipersonnel :

Mines PMD-6 :	30
Mines PMD-6 M :	2310
Mines PMN :	455
Mines PMA :	310
Mines GLD-115 :	2655
Mines OZM :	200
Mines POMZ-2 et POMZ-2M :	700
Mines A/P PROM-1:	80
Mines A/P PMR-2A:	45
Mines A/P GLD125 :	1155

Ce nombre de 6 000 mines antipersonnel, conservées au titre de l'article 3, a été réduit les 20 et 21 octobre 2009 de 15 PMD-6M et de 15 PMN utilisées lors des essais effectués sur un système d'ouverture de brèches à distance. L'Algérie ne retient plus que de 5.970 mines au titre de l'exception prévue à l'article 3.



Hassi Bahbah, séance de destruction du 23 mars 2009 en présence de représentants internationaux (PNUD, HI, Belgique, Canada et Suède) et de la presse locale

Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

## **LOCALISATION DES ZONES MINEES**

## C – LOCALISATION DES ZONES MINEES :

La présence en Algérie de mines antipersonnel remonte au conflit colonial 1954/1962. Durant ce conflit et à partir de 1956, il a été procédé à leur dissémination, à la fois :

- dans les wilayat frontalières traversées par les lignes minées Morice et Challe où - avec les fortifications militaires, l'électrification et la pose de grillage et de fils barbelés- l'obstacle explosif constituait l'élément essentiel du dispositif de bouclage des frontières ;
- et, de manière éparse, sur l'ensemble du territoire, pour protéger les cantonnements et bases militaires, les points sensibles ou certains itinéraires et endroits d'évolution des combats selon la doctrine classique de l'emploi de la mine.



1956, début d'édification du barrage miné



Vue d'une portion du barrage miné dans la wilaya de Béchar

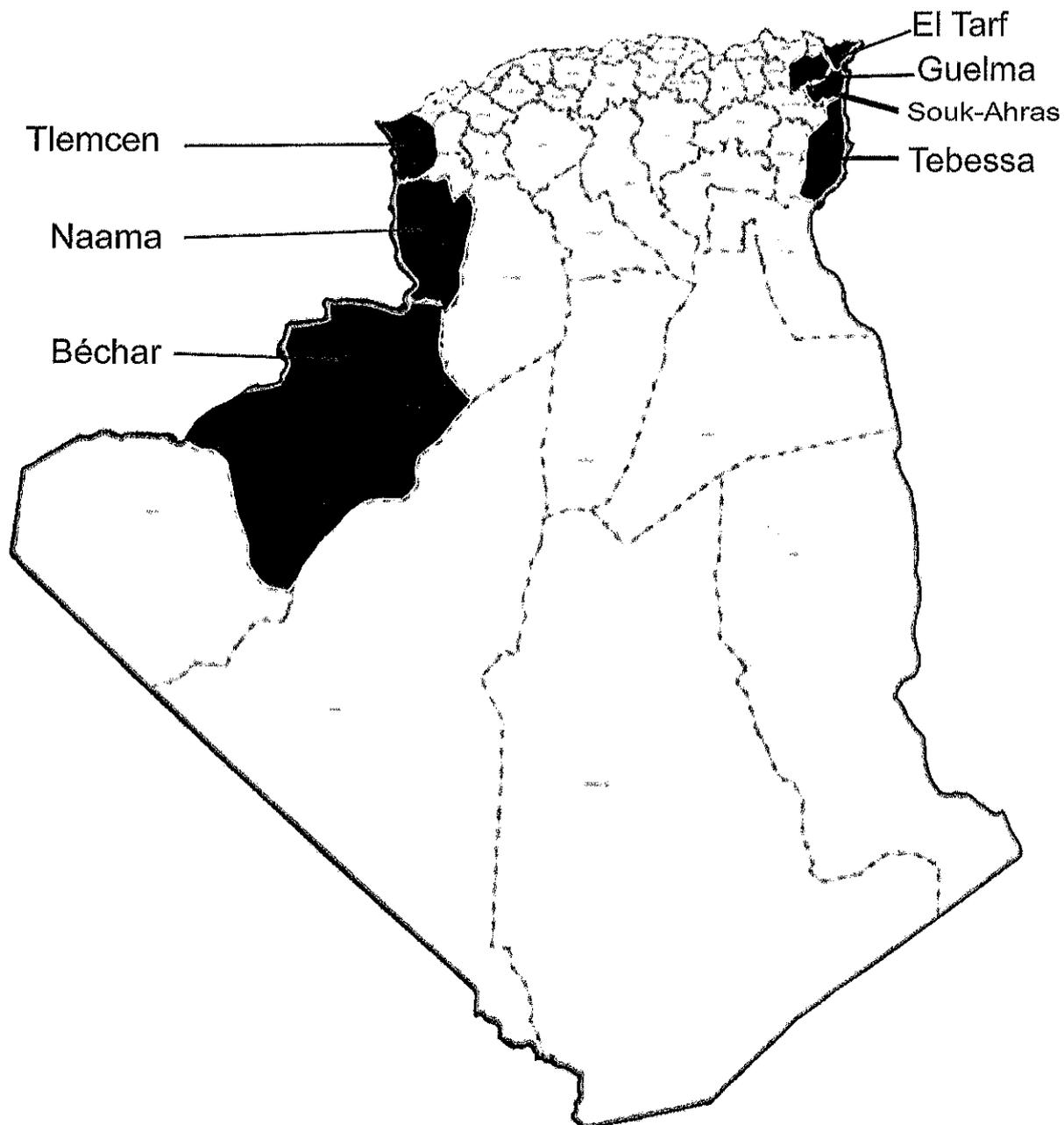
Le barrage Morice et Challe est un dispositif militaire érigé à partir de 1956 le long des frontières avec le Maroc et la Tunisie. Il consiste en une ceinture d'obstacles divers faisant, à proprement parler, barrage aux infiltrations des combattants de l'Armée Nationale de Libération à partir des pays voisins.

A l'Ouest, son tracé va de Marsa Ben M'Hidi (ex.Port Say), s'éloigne de la frontière au niveau des hauts plateaux puis longe la route et la voie ferrée entre Ain Sefra et Béchar. Les deux tronçons du même barrage sont parallèles et se confondent par endroits ; le deuxième ayant été édifié en renforcement du premier. De la Méditerranée à Béchar, sa profondeur avoisine les 720 kilomètres. A l'Est, le premier tronçon du barrage part de Ben M'Hidi (ex.Morris) et suit la route et la voie ferrée jusqu'à Souk Ahras et Tébessa. Le deuxième (Challe) longe de près la frontière, part d'El Kala, rejoint Souk Ahras et Tébessa en entourant les centres miniers de Ouenza, du Kouif et de Djebel Onk, devenus des cibles privilégiées des éléments de l'ALN afin de les soustraire au pillage des richesses du sous-sol algérien. De la Méditerranée à Negrine, sa profondeur dépasse les 480 kilomètres. Les deux tronçons sont distincts et, par endroits, très éloignés l'un de l'autre. Les espaces situés entre les barrages et les frontières étaient considérés comme zones interdites. Leurs habitants y ont été évacués et regroupés, pour certains, autour des postes militaires avoisinants.

Le barrage est constitué de plusieurs obstacles :

- un, deux, voire trois réseaux de fil barbelé, disposés de manière trapézoïdale sur une largeur variant de 20 à 100 mètres selon les secteurs à défendre. A l'intérieur de ces réseaux sont, densément posées et parfois de façon combinée, des mines antipersonnel à fragmentation et à pression. Ces réseaux sont également parsemés de mines éclairantes. Ces mines sont censées être placées à l'intérieur du réseau. Les travaux de nettoyage vont révéler, plus tard, que certaines d'entre-elles, au nombre indéterminé, ont été posées à l'extérieur du réseau, vers l'avant ;
- des haies électrifiées de plusieurs fils conducteurs ;
- d'un dispositif de surveillance et de riposte composé de tours de guet (notamment dans les secteurs plats), abritant de l'armement semi lourd, des générateurs d'électricité, des projecteurs et des radars ;
- d'une piste technique permettant l'entretien et la réparation des réseaux de fils barbelés, des lignes électrifiées et le colmatage des brèches ouvertes par les éléments de l'ALN ;
- d'un grillage en Zimmerman pour éviter l'intrusion d'animaux ;
- d'une piste tactique, appelée « la herse », permettant une surveillance rapprochée par des unités mobiles blindées, appelées « troupes de la herse ».

# ALGERIE-WILAYAT TRAVERSEES PAR LES LIGNES MORICE ET CHALLE



Localisation schématique des lignes minées aux frontières

## C.1 – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 DANS LES ZONES TRAVERSEES PAR LES LIGNES MORICE ET CHALLE

Un Programme national de dépollution de l'ensemble du territoire national par des unités spécialisées de l'armée algérienne a été entamé le **27 novembre 2004**. Il a consisté en :

- la reprise des travaux restant de déminage systématique le long des frontières; les interventions de nettoyage ne se faisant plus que ponctuellement après 1988;
- le déminage des zones minées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme en 1994-95 ;
- la neutralisation des mines antipersonnel à chaque fois et en chaque lieu où leur présence est signalée.

Ce Programme concernait quatre vingt treize (93) zones minées ou soupçonnées de l'être :

- soixante dix huit (78) faisaient partie du barrage « Morice et Challe », dont deux (02) sciemment laissées en l'état et érigées en sites de mémoire ;
- quinze (15) champs minés en 1994 et 1995, en dehors du barrage.

Revu en 2011 pour permettre une mise en œuvre conforme des dispositions de l'article 5, ce Programme a été prolongé à avril 2017 par la 11ème Assemblée des Etats parties (APLC/MSP.11/2011/11).

Le 1er décembre 2016, à la suite des efforts déployés en vue d'une mise en œuvre adéquate de l'article 5 de la Convention, cinq (05) mois avant la date butoir, l'Algérie déclare avoir formellement exécuté le Programme national de travail pour la période de prolongation 2012/2017 et rempli, en conséquence toutes les obligations y découlant :

- en ayant déterminé toutes les zones sous sa juridiction où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée ;
- et procédé à la destruction de toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvaient.

Au-delà du 1er décembre 2016, les unités spécialisées de l'armée et de ses forces de police demeureront à disposition et interviendront pour neutraliser tout cas de signalement de mines isolées. L'état suivant décrit les opérations ponctuelles, montées depuis 2007 à la suite d'alertes citoyennes quant à la présence de mines, aux fins de reconnaissance de la menace, de récupération, d'enlèvement ou de destruction sur place de mines effectuées par les spécialistes.



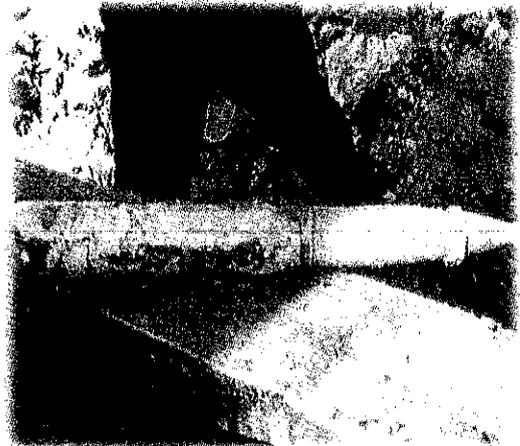
Neutralisation d'1 APMB à El Kouif/Tébessa

## C.2. MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 HORS DES ZONES TRAVERSEES PAR LES LIGNES MORICE ET CHALLE

En dehors des zones traversées par les lignes Morice et Challe, une présence de mines antipersonnel, éparses et de moindre intensité, existe. Elle est signalée par les citoyens de manière fréquente en la forme de mines isolées, de zones minées par l'Armée algérienne, de bouchons de mines, de zones conservées en sites historiques et de lots de mines antipersonnel saisies.



Photo et commentaire du reporter de guerre Stevan LABUDOVIC montrant deux moudjahidine devant un engin non explosé découvert



ELLE N'EST PAS PETITE, CETTE BALLE

Photo d'un engin non explosé découvert lors de travaux de réalisation de la station de dessalement d'eau de mer de Hamma/Alger. Cet engin a été neutralisé le 4 octobre 2006

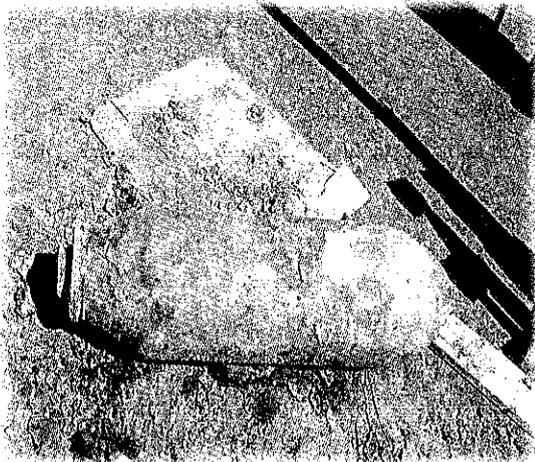


Photo d'un obus non explosé découvert lors de travaux menés sur le quai n°9 du port de Skikda. Cet engin explosif a été neutralisé le 11 juillet 2007



Mines antipersonnel à fragmentation et à effet de souffle découvertes par les travailleurs d'une entreprise entre Nâama et Hassi Bounif. Ces mines ont été enlevées en mai 2001.



Photo d'un obus non explosé, d'une mine à fragmentation et de deux mines à pression découverts, de manière isolée, à Bouhadjar/El Tarf. Ces engins ont été neutralisés en juin 2009.

Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

L'état ci-dessous recense les mines antipersonnel posées durant la Guerre de Libération Nationale découvertes **en dehors** des champs traversées par les lignes Morice et Challe. Le signalement de ces mines provient essentiellement de citoyens qui alertent les autorités quant à la présence, en certains lieux, d'une ou de plusieurs mines coloniales. Après reconnaissance des lieux et évaluation du danger, des opérations ponctuelles sont montées par des spécialistes aux fins de récupération, d'enlèvement en vue de destruction ou de destruction sur place des mines trouvées. Ainsi du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 juillet 2016, 399 opérations du genre ont été effectuées. Elles ont permis la neutralisation de 1 370 mines antipersonnel d'origine coloniale.

Année	Mines antipersonnel détruites	Nombre d'opérations effectuées
2007	241	56
2008	132	28
2009	85	21
2010	66	36
2011	307	39
2012	110	35
2013	139	56
2014	159	50
2015	94	47
2016	599	61
	1 932	429

#### Etat des opérations de mise en œuvre de l'article 5 concernant les mines isolées

#### C .3. ZONES MINEES PAR L'ARMEE ALGERIENNE

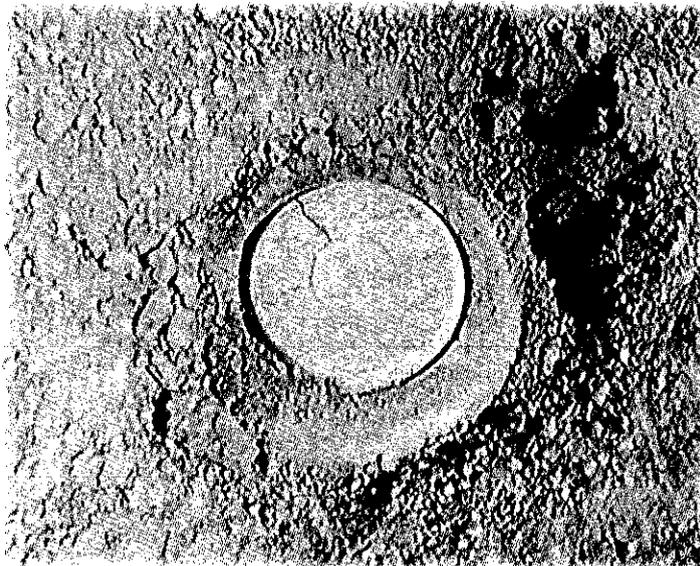
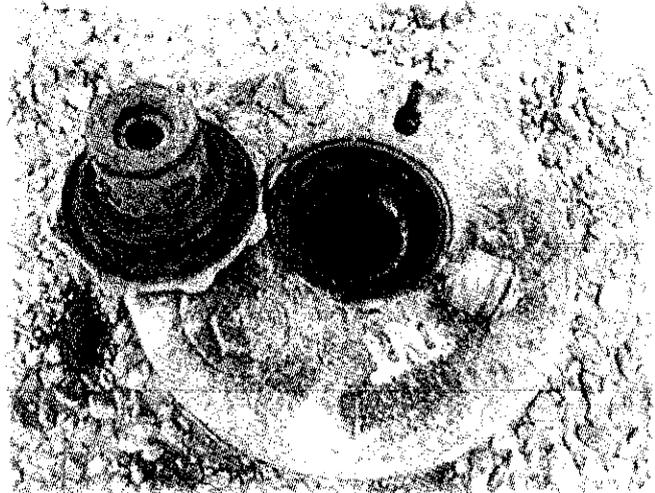
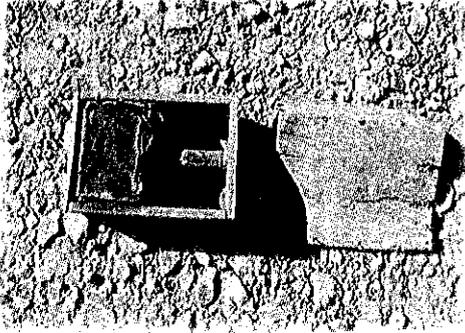
Compte tenu de la situation qui prévalait dans les années quatre vingt dix, la pose de champs de mines antipersonnel comme mesure de protection passive autour de certains sites sensibles et autres pylônes de haute et de très haute tension a été rendu nécessaire de mines a été tant ils constituaient des cibles privilégiées des groupes terroristes. La pose de ces champs a été exécutée en 1994 et 1995, soit avant l'avènement de la Convention d'Ottawa. En application de la Convention d'Ottawa, il a été décidé de procéder au déminage de tous ces sites qui sont localisés au nord du pays. Ainsi, sur le territoire de la 5ème Région Militaire, qui se trouve au Nord Est du pays, l'opération de déminage du site a été exécutée et s'est soldée par la destruction de la totalité des 499 mines posées. L'opération a été menée du 20 au 23 février 2000. Sur le territoire de la 2ème Région Militaire se trouvant au Nord Ouest du pays, les 9172 mines antipersonnel posées sur neuf (09) sites ont été détruites durant la période allant du 03 juin au 17 juillet 2005. Sur le territoire de la 1ère Région Militaire se trouvant au centre du pays, 6038 mines ont été posées sur cinq (05) sites. Un de ces sites a été nettoyé le 06 avril 2000, un autre le 1er août 2004, un 3ème le 27 mai 2006, le 4ème le 14 juin 2007 et le 5ème le 28 avril 2011. L'ensemble des mines posées, au nombre total de 15 907, a été détruit et les 15 sites de pose entièrement nettoyés.

#### C .4. ZONES DE BOUCHONS DE MINES HORS DES BARRAGES CHALLE ET MORICE :

Huit (08) bouchons de mines ont été découverts hors champs des barrages « Challe et Morice » et neutralisés à :

- Sidi-Medjahed (Tlemcen) d'une longueur de 54 Km, éloigné de 30 Km des barrages ;
- El-Aricha (Naâma) d'une longueur de 500 m, éloigné de 25 Kms des barrages ;
- Sétif (au Nord Ouest de l'aéroport) d'une longueur de 2 km sur 20 m de largeur d'où 93 MAP ont été retirés et détruits;
- Bir El Ater (au niveau du stade communal) d'où 286 MAP dont 10 à fragmentation et 01 obus ont été retirés et détruits au cours d'une opération menée du 06 au 18 octobre 2010 ;
- Meksem El Dahma (Tindouf) d'une longueur de 500 mètres et de 10 de largeur, distant de 500 mètres du tracé frontalier d'où 102 mines antipersonnel et 37 mines antichars ont été retirés et détruits le 24 octobre 2016;

- Oum El Achar (Tindouf) d'une longueur de 126 mètres et de 07 de largeur d'où 20 mines antipersonnel de fabrication américaine (M2A3) et italienne (VS-50) et 02 mines antichars de fabrication russe (TM 46) ont été détruites le 16 décembre 2016;
- El Bétina (Tindouf) d'une longueur de 3200 mètres et de 20 de largeur d'où 6 433 mines antipersonnel de fabrication italienne (VS-50) et 186 mines antichars de fabrication américaine (M 15) ont été détruites le 16 décembre 2016;
- El Bétina (Tindouf), en parallèle du premier champ, d'une longueur de 1600 mètres et de 03 de largeur d'où 133 mines antipersonnel de fabrication italienne (VS-50) ont été détruites le 16 décembre 2016.



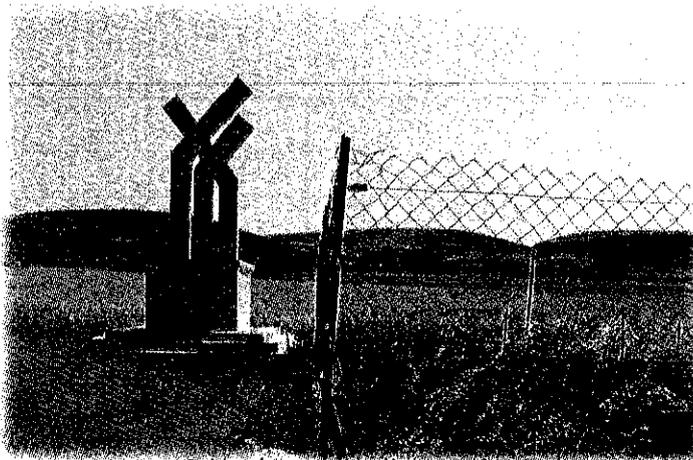
Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

### C.5. ZONES MINEES CONSERVEES EN SITES HISTORIQUES :

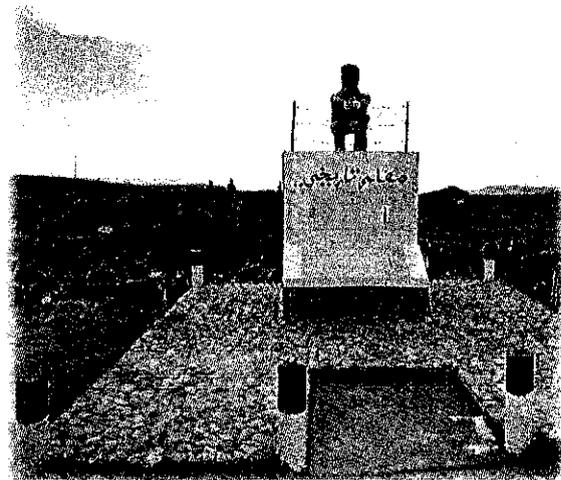
Deux (02) zones minées ont été conservées en l'état pour servir de sites historiques et de mémoire. Il s'agit de deux (02) portions de ligne « Challe » sises :

- l'une, à l'Est du pays, au lieu dit El Debdoubi El R'Mila à 3 Km de la commune d'EL Kouif dans la wilaya de Tébessa et s'étale sur 150 m de longueur sur 20 m de large ;
- l'autre, à l'Ouest, à El Menabha dans la wilaya de Béchar et s'étale sur 800 m de longueur contre 25 m de large.

Ces deux (02) zones, qui étaient dûment protégées et répertoriées comme sites relevant du patrimoine de la Guerre de la Libération Nationale, ont témoigné, avant même le processus d'Ottawa, du danger des mines antipersonnel et des dégâts incommensurables qu'elles peuvent engendrer. A la suite d'une interpellation du groupe dit d'analyse, une sensibilisation des autorités locales quant à la nécessité de se conformer, strictement, aux dispositions conventionnelles a été menée et des solutions techniques tendant à démanteler la bande en cause et à y extraire les mines avant de procéder à la reconstitution, à l'identique, de ces bandes ont été proposées. Sur le site d'El Kouif, des travaux de nettoyage ont été exécutés les 16 et 17 octobre 2011. Ils ont permis l'extraction de 927 mines antipersonnel dont 8 bondissantes à fragmentation. 427 d'entre-elles ont été détruites. 500 ont été neutralisées par l'enlèvement de leurs allumeurs et de leurs charges explosives puis remises sur le tracé initial de matière apparente. Le nettoyage du second site a fait l'objet de trois (03) traitements (par échantillonnage) les 14 et 15 mai 2012 portant, respectivement, sur des surfaces de 44, 170 et 190 m<sup>2</sup> mais n'ont donné aucun résultat quant à la présence de mines. Ces travaux ont été effectués en présence des autorités civiles et d'un représentant local de l'Association des Moudjahidine. Le traitement de toute la surface du site s'est poursuivi par la suite sans résultat. Ces deux (02) sites ne contiennent plus aucune charge explosive et ne présentent, de ce fait, aucun danger.



Stèle du musée d'El Kouif



Stèle du musée de Menabha

## C.6. MINES ANTIPERSONNEL SAISIES

Dans le cadre de leurs activités, les juridictions algériennes compétentes ont ordonné la saisie et le transfert pour destruction de 3 119 mines antipersonnel (voir annexe 3).

En effet, l'Algérie dispose d'un dispositif législatif et réglementaire suffisant et à même de couvrir les activités interdites par la Convention d'Ottawa. Dès lors, il ne s'avère pas utile d'adjoindre au dispositif déjà existant de nouvelles dispositions spéciales.

La dernière affaire traitée concerne une décision rendue le 27 mars 2016 par le tribunal d'Oran. Il a été interjeté appel de ce jugement le 10 avril 2016 par M. le Procureur Général.

## **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES**

#### **D. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES :**

Parmi les mines antipersonnel posées (voir répertoire des mines en annexe 4), il y a :

- 5 modèles de mines antipersonnel à fragmentation (APMB 51 et 51/55, M3, M2A1 et M2A3) ;
- 5 modèles de mines antipersonnel à effet de souffle (APID 51 et 53 dont certaines sont montées avec allumeur à pression indétectable, APID 59 montée avec allumeur à pression indétectable ou munie d'alvéole de piégeage de fond, MAPDV 59, détectable à volonté) ;
- et 4 modèles de mines éclairantes, qui ne sont pas des mines antipersonnel mais font partie intégrante du barrage en tant qu'obstacle explosif (MI.E.50, MI.E.56, MI.E.C.56 et le modèle combiné 1958).

Sur un total de 525.311 mines découvertes et détruites du 27 novembre 2004 au 31 décembre 2009, une étude a démontré que 83% d'entre-elles sont des mines à effet de souffle contre 16% à fragmentation et 1% seulement d'éclairantes.

**RECONVERSION ET MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE  
PRODUCTION**

**E. RECONVERSION ET MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION :**

Etat néant. L'Algérie n'a jamais produit de mines antipersonnel.

## **LES VICTIMES ALGERIENNES DE MINES ANTIPERSONNEL**

## F. LES VICTIMES ALGERIENNES DE MINES ANTIPERSONNEL :

Pionnière de la lutte contre les mines antipersonnel depuis la contamination de son territoire par la puissance coloniale, l'Algérie dispose d'un arsenal de mesures et d'actions assurant une assistance continue aux victimes des mines. En effet, dès 1963, parallèlement aux nombreuses actions de solidarité liées au contexte de l'indépendance nationale, les premières mesures de protection sociale des personnes vulnérables ont été prises dans le cadre de la loi de 1963 sur les invalides de la guerre de libération nationale, suivies de la loi relative à la protection sociale des aveugles et l'institution de la carte d'invalidité. Plus spécialement et devant les importantes pertes humaines et le nombre considérable de blessés par mines que le pays a continué d'enregistrer après l'indépendance, l'Etat institue en 1974, un dispositif spécifique de prise en charge des victimes de mines à travers la promulgation de l'ordonnance n°74-3 du 16 janvier 1974, portant attribution de pensions aux victimes d'engins explosifs posés pendant la Guerre de Libération Nationale ainsi qu'à leurs ayants droit.



Photos de victimes de mines

Ce dispositif légal va conférer le statut de victime d'engin explosif posé durant la Guerre de Libération Nationale à toute personne âgée de **14 ans au moins** au jour de l'événement qui, à **compter du 5 juillet 1962**, date officielle de l'Indépendance, décède ou est blessée, à hauteur de **20% d'invalidité**, à la suite de l'explosion d'un engin datant de cette période de conflit. Toute personne ramenant **la preuve d'un lien de cause à effet** entre l'événement et le dommage subi bénéficie alors de ce statut et devient éligible au dispositif ainsi mis en place tout comme, d'ailleurs, les veuves et ascendants de personnes décédées de ce fait. Ces personnes ouvrent droit, selon le cas, à une pension d'invalidité, une allocation d'ascendant ou une pension de réversion. Les soins et appareils de prothèse nécessaires leur sont également accordés.

Les personnes avec infirmités motrices et/ou sensorielles, séquelles d'explosion, non éligibles à ce dispositif pour un motif quelconque, émargent, pour ce qui les concerne, dans la catégorie des personnes handicapées qui accède, en raison du handicap, aux aides de l'Etat prévues sur le registre de la solidarité nationale.

Les victimes civiles d'engins explosifs improvisés terroristes, quant à elles, émargent à un dispositif social, institué par l'article 145 de la loi de finances pour 1993, autre que celui, de 1974, réservé aux victimes d'engins explosifs datant de la Guerre de Libération Nationale.

#### F.1. BASE DE DONNEES SUR LES VICTIMES

<b><u>1. Victimes des mines durant la guerre de libération : (dispositif de 1963)</u></b>	
-Les victimes civiles.....	3 829
-Les veuves de victimes.....	808
-Les ascendants de victimes civiles décédées suite aux évènements de la guerre de libération....	193
Total .....	4 830
<b><u>2. Victimes des mines après l'indépendance : (dispositif de 1974)</u></b>	
-Victimes de mines .....	1 734
-Veuves de victimes de mines.....	315
-Ascendants de victimes de mines.....	421
Total.....	2 470
<b>Total Global.....</b>	<b>7 300</b>

**Tableau des victimes de mines antipersonnel**

Ce nombre ne peut être qu'en deçà de celui de l'ensemble de la cohorte des personnes ayant subi des dommages corporels dus à des explosions collatérales ou accidentelles d'engins explosifs puisqu'il ne prend en compte, en définitive, que les victimes remplissant les conditions, cumulatives par ailleurs, d'accès au dispositif légal de prise en charge. Les victimes qui n'ont pu apporter, à temps déterminé, l'ensemble des pièces requises ainsi que celles présentant une invalidité inférieure au taux déterminé par la loi en sont exclues.

Le montant de la pension est fonction du taux d'incapacité et est revalorisée d'après un point indiciaire valable pour l'ensemble du système des pensions des Moudjahidine. La pension est régulièrement revalorisée pour tenir compte du « pouvoir d'achat » des bénéficiaires.

WILAYA	NB. VICTIMES	REPARTITION PAR SEXE	POPULATION HANDICAPEE	% VICTIMES/POPULATION
SOUK AHRAS	367	294 M ET 73 F	11 130	3,3
TEBESSA	317	317 M ET 21 F	14 217	2,22
NAAMA	292	260 M ET 32 F	2 114	<b>13,81</b>
TLEMCEN	274	254 M ET 20 F	25 847	1,06
EL TARF	143	137 M ET 6 F	9 495	1,5
GUELMA	132	111 M ET 21 F	11 578	1,14
BECHAR	100	95 M ET 5 F	4 823	2,07
<b>TOTAL</b>	<b>1625</b>	<b>1447 M ET 178 F</b>	<b>79204</b>	<b>2,05%</b>

**Tableau des victimes par rapport à la population handicapée des wilayat frontalières**

Selon l'étude sur l'impact socioéconomique des mines antipersonnel du 17 octobre 2009, mille six cent vingt cinq (1 625) victimes directes de mines antipersonnel ont été dénombrées dans les 7 wilayat frontalières dont **178 de sexe féminin**. Parmi elles, 44 % ont été atteintes dans les années 60, 30 % dans les années 70, 13% dans les années 80, 8 % dans les années 90 et 3% dans les années 2000. Au moment où s'est produit l'accident, 46.5 % de ces victimes étaient des bergers, 23.6 % étaient «de passage» (pour aller au souk, à l'école, au travail, etc...), 0.4 % conduisaient des engins et 29.5 % vauaient à d'autres activités (travail de la terre, jeu pour les enfants, secours d'une autre victime, collecte des escargots, cueillette des variétés locales de champignons «terfès»). Limitée aux wilayat densément minées, cette étude a conclu que les mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre sont la cause de **2,05 %** des handicaps enregistrés dans ces zones par rapport à l'ensemble de la cohorte de la population handicapée des mêmes zones; Nâama étant la wilaya dans laquelle le taux de ces victimes est, de loin, le plus élevé, avec **13,81%**.

En ratifiant en mai 2009 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, l'Algérie a procédé à la mise en place un Conseil national des personnes handicapées et une Commission interministérielle à l'effet de suivre, de mettre en œuvre les dispositions de cette Convention et d'en établir des rapports périodiques d'avancement, à l'international, devant le Comité des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées.

## F .2. ASSISTANCE MEDICALE DES VICTIMES (SOINS D'URGENCE ET SOINS MEDICAUX ULTERIEURS)

Les victimes de mines font partie de la communauté des personnes handicapées et, à ce titre, sont concernées par les dispositions de la loi du 8 mai 2002 relative à la protection et la promotion des personnes handicapées et de ses différents textes d'application. Cette loi étend la protection et la promotion des personnes handicapées, à toute personne, quels qu'en soient l'âge et le sexe, souffrant d'un ou de plusieurs handicaps d'origine héréditaire, congénitale ou acquis, et limité dans une ou de plusieurs activités de base de la vie courante personnelle et sociale, consécutivement à une atteinte de ses fonctions mentales et/ou motrice et/ou organiques-sensorielles.

Cette batterie de textes permet d'assurer l'accès à tous aux soins, à l'éducation, à l'emploi, aux sports et aux loisirs. Visant la mobilité et le confort des victimes de mines et autres personnes handicapées pour une meilleure participation sociale, le dispositif légal prévoit, notamment, l'assurance de soins spécialisés de rééducation fonctionnelle et de a réadaptation ainsi que la fourniture de l'appareillage et des accessoires et autres aides techniques.

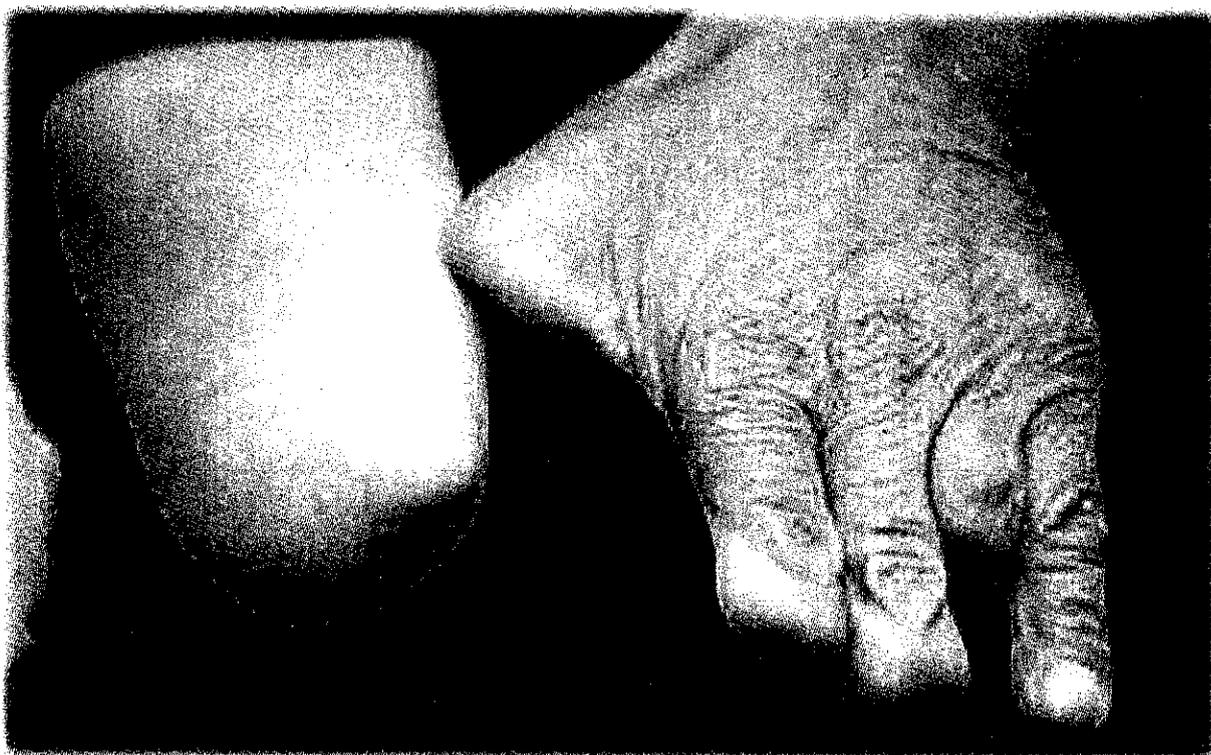
### F .3. REHABILITATION PHYSIQUE

Les survivants de mines antipersonnel bénéficient, de manière égale, des services de santé publique existants. Leurs frais de soins médicaux sont couverts. Outre cela, les victimes d'engins explosifs datant de la période coloniale ont également droit d'accès au Centre national d'appareillage des invalides et victimes de la révolution de libération nationale de Douéra, ou de l'une de ses six annexes (Oran, Alger-Est, Ain-Témouchent, Nâama, Guelma et Tébessa). La gamme des prestations fournies par ces Centres est particulièrement variée et couvre à la fois la fabrication, la fourniture et la réparation de prothèses, de motocyclettes aménagées, de fauteuils roulants, d'appareils d'audition, de chaussures spéciales, ainsi que l'exercice de soins de rééducation et de kinésithérapie. Au demeurant et avant même que ces différentes unités n'entrent en service, nombre de ces prestations était fourni au moyen de cliniques mobiles acquises par ledit centre en 1980.

A l'instar des autres personnes handicapées, les victimes d'engins explosifs datant de la période coloniale peuvent également bénéficier des services et produits de l'Office National d'Appareillage et d'Accessoires pour Personnes Handicapées (ONAAPH) qui dispose de 74 structures à travers le territoire national. L'ONAAPH est conventionné par la Sécurité Sociale et ses produits sont offerts gratuitement à toute personne bénéficiant de l'assurance sociale. Les utilisateurs de prothèses et d'orthèses bénéficient d'un renouvellement de leur appareillage tous les 3 ans.

Quelques ateliers privés d'appareillage sont également présents sur le territoire. Leurs prestations sont conventionnées auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale qui en assure le remboursement.

Les victimes d'engins explosifs datant de la période coloniale ont également accès aux différents hôpitaux militaires du pays.



Crédit : «Les mains de l'homme », photo de Abderrahmane MOUSSI



Unité mobile de services médicaux de proximité relevant du Centre de Douira

Les victimes de mines et autres personnes handicapées peuvent accéder à l'appareillage auditif dans les six centres spécialisés de l'ONAAPH. Pour les personnes handicapées assurés, le coût est pris en charge par la CNAS est à hauteur de 80% du cout de l'appareillage. Les 20% restants sont à la charge de la personne handicapée. Les personnes démunies sont pris en charge par le budget de l'Etat à travers les DASS. A titre indicatif, 9500 personnes ont été appareillées en 2012, avec des prothèses numériques de dernière génération.

Des sociétés privées proposent également des services d'appareillage auditif conventionnés par la CNAS. Ces services comprennent parfois le dépistage et les tests d'audition gratuits.

Des établissements et services hospitaliers spécialisés dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle ont été créés pour une prise en charge adaptée des pathologies handicapantes (09 établissements hospitaliers spécialisés en rééducation fonctionnelle et une vingtaine de services en milieu hospitalier) et de nouveaux sont prévus pour une couverture de proximité et de qualité. Certains contribuent à la fourniture d'appareillage orthopédique. En outre des soins de rééducation fonctionnelle en ambulatoire sont prodigués au niveau des structures de proximité dotées de plateaux techniques.

<b>Prestations</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>
Consultations médicales	338
Fabrication de prothèses	110
Réparation de prothèses orthopédiques	142
Fabrication de chaussures orthopédiques	121
Réparation de chaussures orthopédiques	18
Fabrication de ceintures orthopédiques	59
Réparation de ceintures orthopédiques	09
Equipements d'aides à la mobilité	847
<b>Total</b>	<b>1 644</b>

**Tableau indiquant les différentes prestations offertes aux victimes de mine et leurs ayants droit pour l'année 2015**

Les établissements et services hospitaliers spécialisés dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle répondent à la demande formulée de manière satisfaisante.

#### F .4. ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

De nombreux dispositifs proposent des services de soutien psychologique à l'ensemble de la population, de façon indiscriminée :

- les équipes des cellules de proximité de l'Agence de Développement Social (ADS) comportent au moins un/une psychologue. Ces équipes sont mobiles et permettent l'identification, l'orientation et parfois la prise en charge en matière de soutien psychologique dans les territoires ciblés par l'ADS. L'approche des cellules de proximité de l'ADS n'est pas spécifique aux victimes de mines ;
- les DAS disposent également de psychologues et d'assistantes sociales ;
- par ailleurs, des consultations de psychologie sont assurées dans l'ensemble des établissements de santé pour assurer le soutien et l'accompagnement psychologique des victimes ;
- les associations de victimes et de personnes handicapées contribuent également au soutien psychologique et la réinsertion sociale des victimes en proposant un soutien entre pairs, l'intervention de psychologues qualifiés (recrutés par l'association ou mis à disposition par les DAS) et le référencement vers les dispositifs existants (de la Santé ou de la Solidarité). Douze (12) psychologues bénévoles activant auprès des associations ont reçu des formations en thérapies de groupes pour pouvoir réagir convenablement à la prise en charge psycho traumatique de victime de mine (1 pour Biskra, 4 dont un homme pour El Tarf, 2 pour Sebdu, 3 pour Igli et 2 pour Béchar) ;
- des modules de formation en gestion des expériences traumatiques et de reprise de la pratique sont dispensés aux psychologues avec le concours de la SARP (Société Algérienne de Recherche en Psychologie).



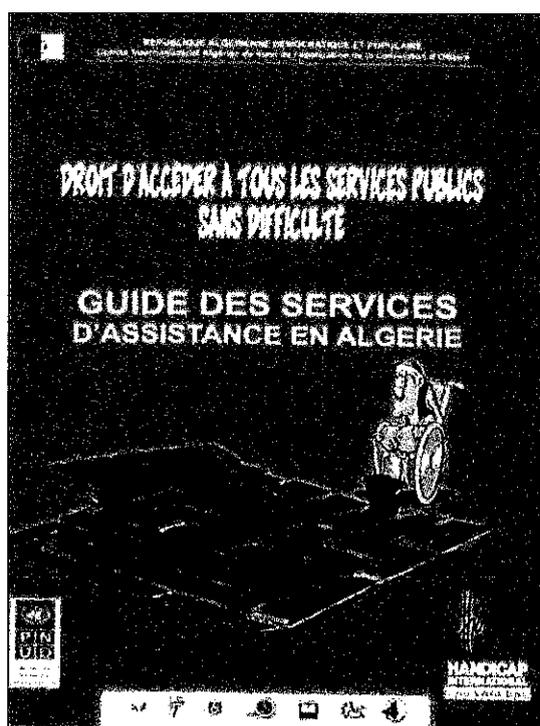
Plus spécialement, une enquête sur le vécu des victimes de mines de la Wilaya de Tlemcen a été réalisée de 2011 à 2013. Elle a été menée par une psychologue bénévole activant au sein de l'Association partenaire « El Hayat » de Sebdo. Elle s'est limitée à vingt (20) cas d'étude et a porté uniquement sur des victimes de mines dont les accidents sont survenus dans cette wilaya. L'enquête portait sur les questions de savoir si les individus touchés par l'explosion d'une mine gardaient à jamais des séquelles physiques ? si leur souffrance physique n'est pas accompagnée d'une souffrance psychique ? si les victimes souffrent uniquement de troubles physiques sans effets sur leur santé mentale ? si l'effet du choc a une fin ou accompagnera-t-il à jamais la victime au même titre que les séquelles physiques ?

Les réponses à ces questions ont été positives. Cependant, l'échantillon pris était faible et ne pouvait être considéré comme significatif par rapport à une population touchée aussi importante que les 7 300 victimes algériennes recensées. Des voies et moyens à l'effet de mener une étude touchant un échantillon plus large sont à l'étude afin de disposer d'une mesure précise de cette problématique, de son ampleur et de ses incidences.

Cette enquête figurait au titre de l'accord de subvention en micro-capital passé entre le Comité interministériel algérien, le PNUD/ Bureau Algérie et HI/Mission Algérie.

## F.5. INTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES VICTIMES

Plusieurs dispositifs existent et concourent à l'intégration sociale et économique des victimes. Ils sont administrés au titre de l'action sociale de l'Etat et mis en place au niveau de chaque commune de façon à être l'interface local des usagers avec mandat de fournir l'information sur les services existants. Ces services traitent de l'aide sociale, de l'accès au logement, de l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail, y compris à travers des incitations fiscales et autres encouragements, de la gratuité et des réductions sur les transports. Mais, au cours des nombreux et différents échanges établis avec les victimes, des préoccupations ont été exprimées relatives aux droits qui leur sont ouverts et AUX SERVICES mis à leur disposition en raison de leur état. Ce constat de méconnaissance des efforts déployés en leur faveur a conduit à la nécessité de regrouper et de faire connaître l'ensemble des droits et avantages qui leur sont ouverts et les services mis à leur disposition dans un guide répertoriant les mesures prises. Ce guide a été inscrit, réalisé et distribué auprès de nos partenaires au titre de l'accord de subvention en micro-capital passé entre le Comité interministériel algérien, le PNUD/ Bureau Algérie et HI/Mission Algérie.



En complément des dispositifs d'assistance aux victimes décrits plus haut, des actions pilotes ont été menées pour faciliter la réinsertion sociale et l'accès à une activité économique des victimes de mines et autres personnes handicapées par le soutien et le renforcement de leurs capacités de gestion et de plaidoyer pour une Algérie sans mines.



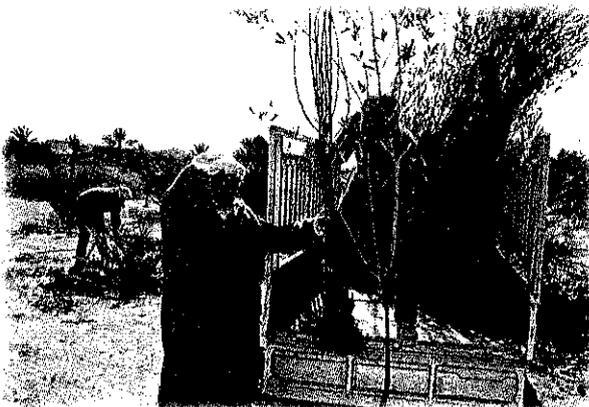
Fabrique de pain traditionnel



Elevage de caprins

Ces actions ont été développées:

- en 2011, avec le concours de la Mission Algérie d'Handicap International, du Programme des Nations Unies pour le Développement et de six (06) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2012, avec le concours du Ministère de la Solidarité Nationale et de sept (07) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2013, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement et de cinq (05) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire ;
- en 2014, avec le concours de la Communauté Economique Européenne, la Mission Algérie d'Handicap International et de six (06) associations algériennes activant dans le domaine du déminage humanitaire.



Développement d'une activité agricole



Elevage d'ovins



Développement d'une activité de dessins de sable



Développement d'une activité d'élevage



Développement d'une activité d'épicerie



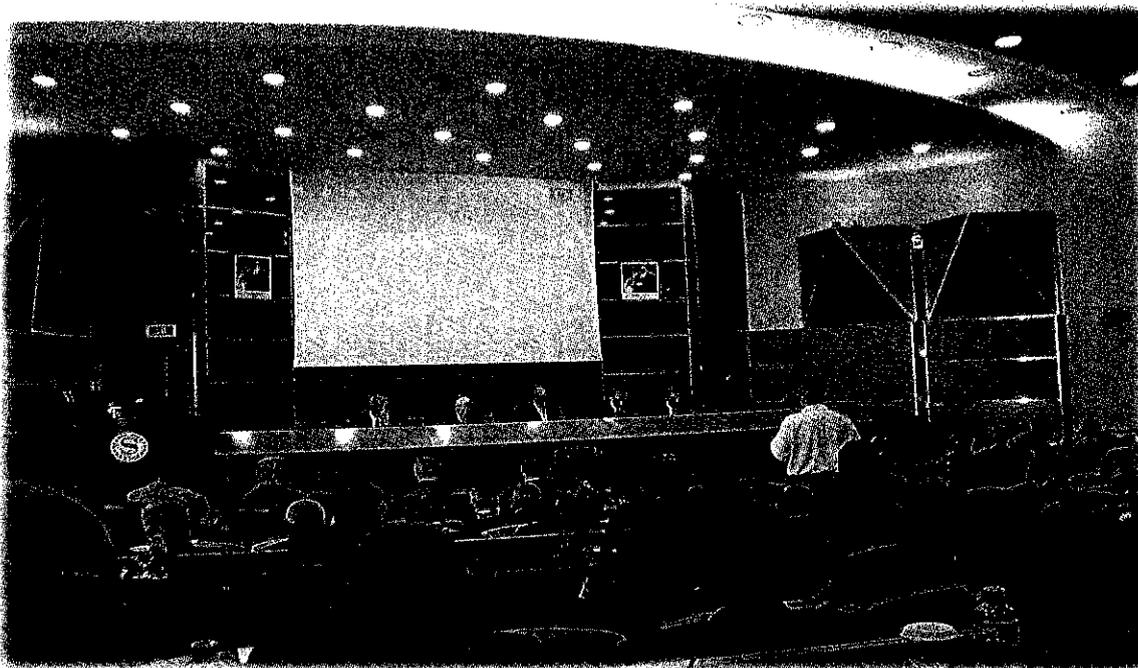
La présidente de l'association de Béchar à l'entraînement

Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

## **COOPERATION ET ASSISTANCE**

## G. COOPERATION ET ASSISTANCE :

Un symposium international a été organisé, sous l'égide du Chef de l'Etat, par le ministère chargé de la solidarité nationale avec la collaboration de l'ambassade du Canada les **8 et 9 Mai 2005** à Alger. Ce symposium a porté sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention d'Ottawa. Le symposium a réuni des représentants d'institutions nationales et internationales, des experts et des représentants d'associations algériennes, notamment, celles s'occupant de personnes handicapées et/ou victimes de mines.



**Ouverture du symposium sur la prise en charge des victimes de mines, le 08 mai 2005**

Ses travaux ont été sanctionnés par l'adoption d'un document intitulé « stratégie d'Alger » (voir l'annexe 8), par lequel l'Algérie s'est engagée à mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues par le plan d'action adopté lors de la Première Conférence d'Examen de Nairobi. Dans les suites du symposium, le ministère de la Solidarité Nationale, en charge de la protection et la promotion des personnes handicapées, a engagé un partenariat avec les institutions des Nations Unies et les ONG à vocation humanitaire, dont notamment Handicap International, pour renforcer les capacités des associations algériennes en vue de les impliquer dans la mise en œuvre des programmes d'assistance aux victimes de mines et de sensibilisation aux dangers des mines et restes explosifs de guerre. Sept associations non gouvernementales algériennes, une à vocation nationale et six à vocation locale, vont être identifiées et devenir partenaires de la pratique de déminage humanitaire dans les domaines de l'assistance aux victimes de mines et de la sensibilisation aux dangers des mines et restes explosifs de guerre.

Avant cela et suite à une interpellation du chef de l'Etat algérien lors de la cérémonie d'achèvement des opérations de destruction du stock de mines antipersonnel du 21 novembre 2005, le Programme des Nations Unies pour le Développement et le Gouvernement algérien conviennent de la formulation d'un Projet d'Appui des Nations Unies à l'Algérie en matière de Lutte Anti-mines d'un montant de 1.202.615,00 USD. Le Projet est signé fin décembre 2006. En substance, ce projet tend à rechercher auprès des Nations Unies un concours en vue d'une mise en œuvre conforme des engagements souscrits par l'Algérie en matière de lutte contre les mines, en rapportant, notamment, la tâche exécutée par les unités militaires spécialement dédiées à l'élimination de la menace par mines ainsi que les moyens mis en place en matière de prise en charge des victimes et ceux développés dans le domaine de la sensibilisation aux risques des mines aux Objectifs du Millénaire pour le Développement 7 et 8. Aussi, les efforts consentis par les pouvoirs publics seront-ils appréciés, de façon durable, selon:

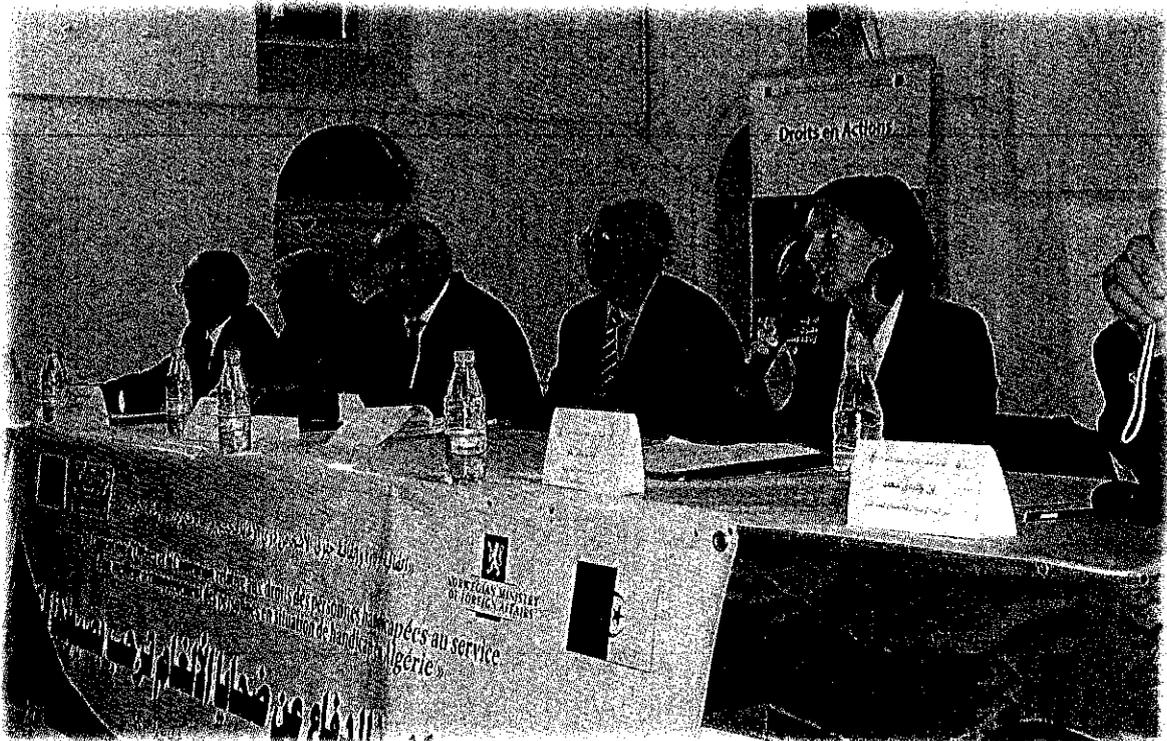
- l'amélioration de la sécurité des communautés susceptibles d'être affectées par les mines au moyen du nettoyage systématique des zones minées ou soupçonnées de l'être et d'une sensibilisation faisant éloigner le risque ;
- la promotion, en conséquence, de l'économie locale et nationale en permettant la reconversion durable de zones minées en zones de production à même de permettre à ses ressortissants de pouvoir lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion;
- l'amélioration continue des conditions de réintégration socio-économique des victimes depuis le traitement d'urgence initial jusqu'à la réhabilitation ;
- la consolidation de la bonne gouvernance par le renforcement des capacités des acteurs de la société civile agissant dans le domaine.

L'animation et la coordination de l'ensemble des activités ainsi ciblées sont assurées par le Comité interministériel ad hoc.





Séminaire national sur l'accessibilité à Béchar, en 2013



« Droits en actions » à Biskra, en 2014, en partenariat avec Handicap International

Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

## **PARTICIPATION**

## H. PARTICIPATION :

L'Algérie vient d'achever son Programme national de déminage humanitaire le 1<sup>er</sup> décembre 2016, cinq (05) mois avant le délai prescrit. La mesure de sa performance peut désormais être établie. Les exercices 2014 et 2015 de son Programme ont déjà été évalués, à dire d'experts et à la demande des Présidents désignés de l'Assemblée des Etats parties à la Convention, avec distinction.

L'engagement dans la lutte contre les mines antipersonnel des intervenants algériens, du plus haut niveau de l'Etat aux forces militaires et aux acteurs de la société civile, est ancien, constant, ferme et résolu.

Ses forces armées possèdent, aujourd'hui, une capacité appréciable et certaine d'étude, de recherche, de détection, de déminage et de destruction des mines ; capacité acquise au bout de plusieurs décennies de lutte inlassable contre les mines. Toute l'attention demeure portée sur les voies et moyens pouvant permettre à l'Algérie de mettre un terme définitif à la présence de mines sur le sol algérien et, en conséquence, de relever le défi de devenir un pays sans mine à l'horizon 2017. Elle est, néanmoins et d'ores et déjà, apte et disposée à partager son expertise et sa pratique concernant les deux autres piliers du déminage humanitaire que sont l'assistance aux victimes et la sensibilisation aux risques des mines compte tenu du degré de performance atteint dans ces deux domaines.

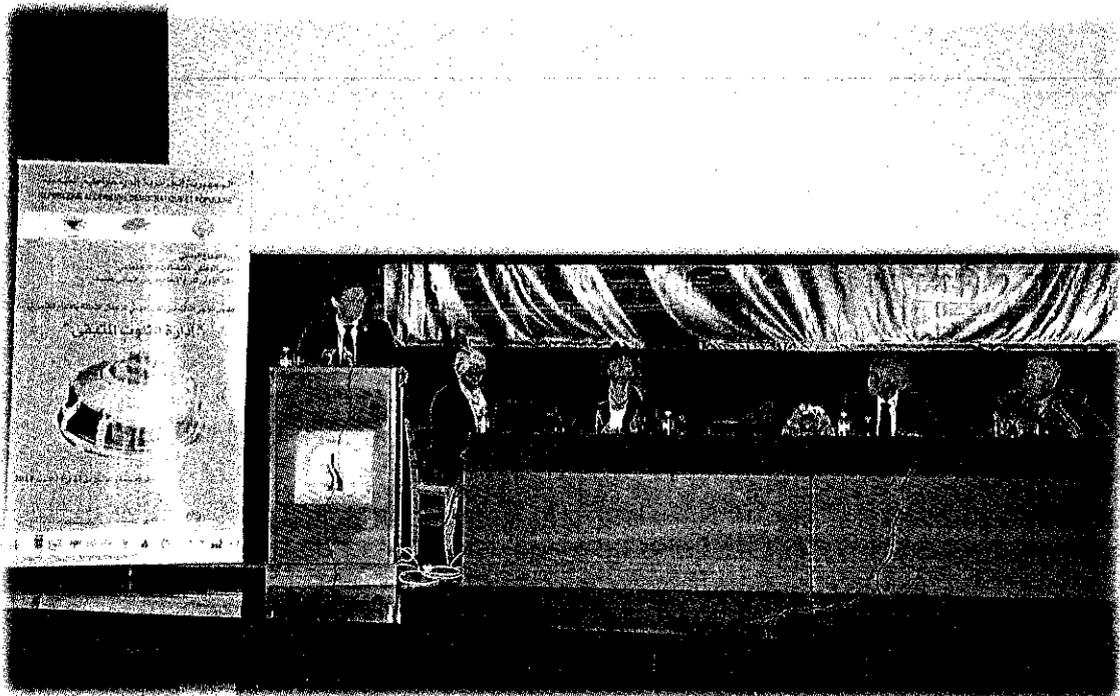
L'Algérie a assuré le financement de son Programme de déminage sur fonds propres. Elle a aussi été un donneur, modeste mais constant, de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention.

Depuis la ratification de la Convention, elle a eu à organiser, co-organiser ou présider plusieurs événements et manifestations en rapport avec le sujet dont :

- le lancement solennel de la destruction de son stock de mines antipersonnel, le 24 novembre 2004 ;
- le symposium international sur les victimes de mines (sous l'égide du Chef de l'Etat), les 8, 9 et 10 mai 2005 ;
- la cérémonie publique d'achèvement de la destruction de son stock de mines antipersonnel, le 21 novembre 2005 de Hassi Bahbah ;
- le lancement du Monitor pour 2005 par Mme Jody WILLIAMS, le 22 novembre 2005 à partir d'Alger ;
- les journées de déminage humanitaire d'Alger et de Souk Ahras (sous l'égide du Chef de l'Etat), du 03 au 07 avril 2013 ;
- le 3<sup>ème</sup> Atelier des directeurs des programmes arabes de déminage humanitaire, du 21 au 24 octobre 2014 d'Alger et de Tlemcen ;
- la présidence de la 13<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties à la Convention sur les mines antipersonnel (décembre 2013 à décembre 2014). Cette occasion a été saisie par la société civile algérienne, représentée par les sept associations partenaires du déminage humanitaire, de participer et d'échanger leurs expériences à l'étranger ;
- la participation à la célébration de la Journée mondiale des victimes de mines pour 2016, les 03 et 04 avril 2016, dans les camps de réfugiés sahraouis en solidarité avec le Sahara Occidental où une Cérémonie de destruction de mines antipersonnel a eu lieu. Cette opération a concerné un lot de 20 mines antipersonnel VS 50 et de 2 mines anti véhicules.



M. Boudjemâa DILMI, Représentant Permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Internationales à Genève, Président de la 13<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties à la Convention d'Ottawa



Ouverture du 3ème Atelier des directeurs des programmes arabes de déminage humanitaire, le 21 octobre 2014



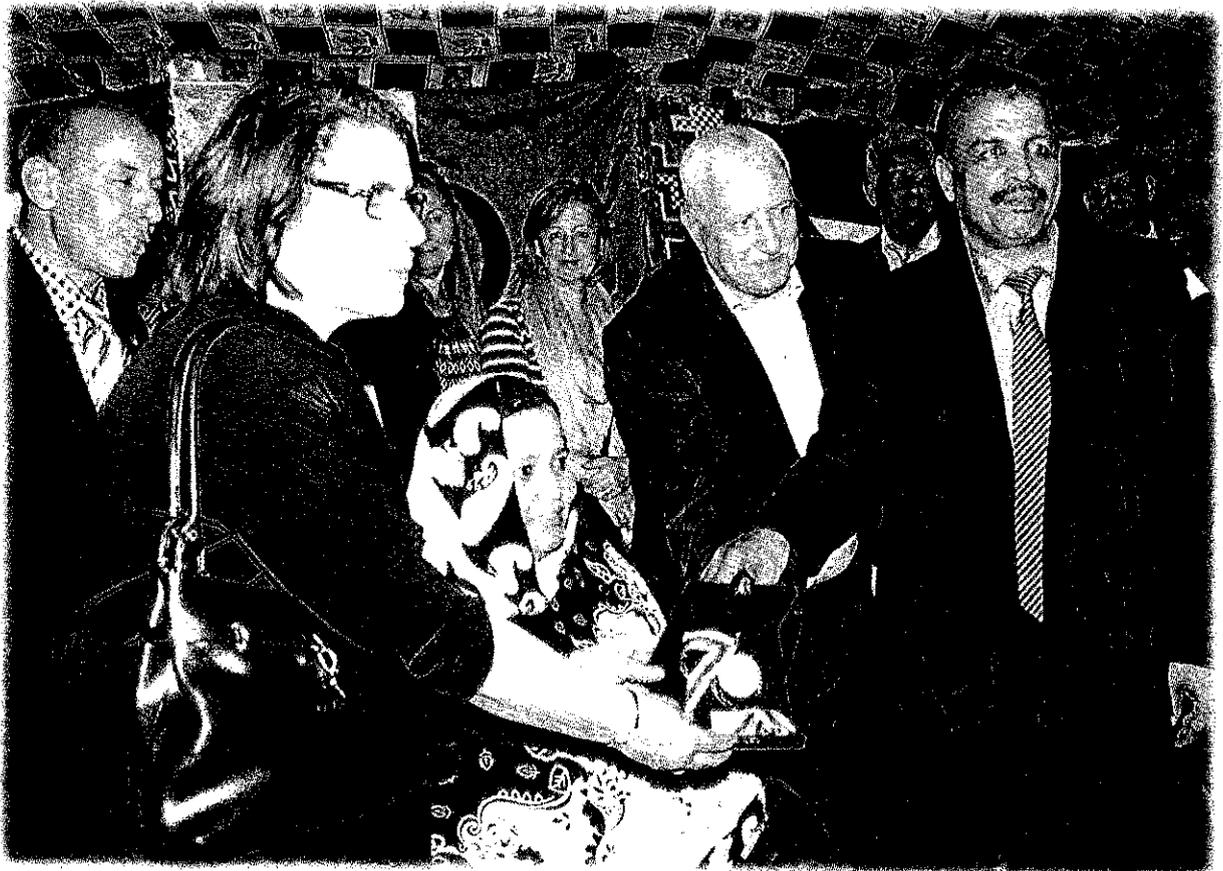
M. Boudjemâa DILMI avec des membres du Comité ad hoc, des présidents d'associations algériennes de victimes de mines et la chef du projet « mines » d'HI/Mission Algérie, en décembre 2012 à Genève



Célébration de la Journée mondiale des victimes de mines pour 2016, les 03 et 04 avril 2016, dans les camps de réfugiés sahraouis



Solidarité entre les victimes de mines (algérienne et sahraouie), au centre de la photo



Solidarité avec les personnes handicapées sahraouies



**Destruction d'un lot de 20 mines antipersonnel VS 50 et de 2 mines anti véhicules**

Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

## **CONCLUSION**

## CONCLUSION

Le potentiel algérien, civil et militaire, mobilisé pour la cause du déminage humanitaire, a permis d'aller loin dans l'atteinte des obligations de l'Algérie vis-à-vis de la Convention et, en particulier, dans la réalisation des aspirations des populations résidant dans les zones frontalières de pouvoir vivre en sécurité et dans la dignité.

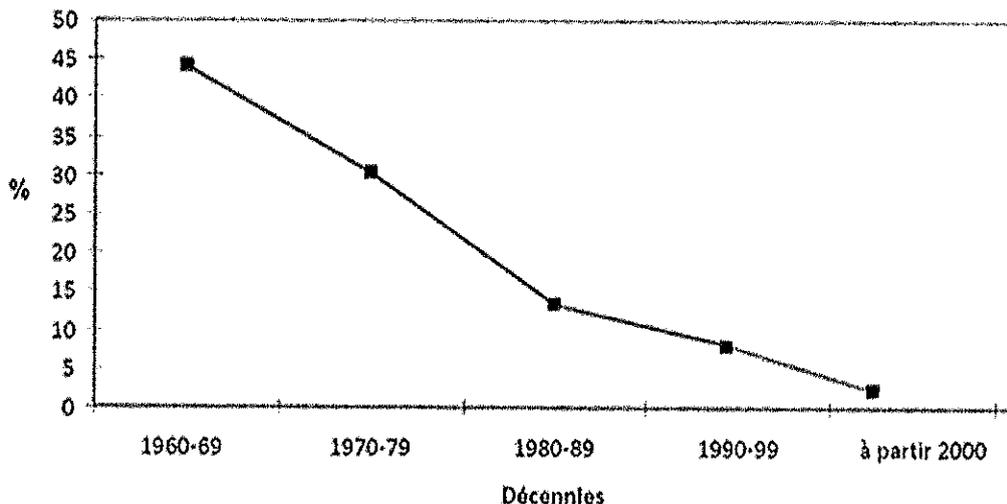
Toutes les zones connues où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée ont été passées au peigne fin et libérées. Toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvaient ont été détruites. Un total de un million trente cinq mille sept cent vingt neuf (1 035 729) mines antipersonnel a été découvert et détruit, au 31 décembre 2016, dont:

- 847 241 au titre de la mise en œuvre de l'article 5;
- 159 110 au titre de la mise en œuvre de l'article 4;
- 1 932 mines antipersonnel isolées, signalées çà et là par les citoyens hors des champs de mines connus et répertoriés comme tels ;
- 8 420 mines découvertes dans des bouchons de mines hors des champs connus ;
- 3 119 mines antipersonnel, saisies par les autorités judiciaires ;
- ainsi que 15 907 mines posées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme en 1994 et 1995, soit, bien avant l'avènement de la Convention d'Ottawa.

Le total cumulé des opérations de nettoyage de la 1<sup>ère</sup> phase de déminage humanitaire (1963/1988) et de la 2<sup>ème</sup> phase de déminage humanitaire (27 novembre 2004/31 décembre 2016) s'élève à 8 854 849 mines détruites.

Aucune nouvelle victime de mine antipersonnel n'a été déplorée depuis le 28 avril 2010. Les efforts inlassables consentis depuis des dizaines d'années tant en nettoyage qu'en sensibilisation aux dangers laissent entrevoir la fin de l'hécatombe engendrée par cette pollution terrestre qui, en Algérie, avait eu un impact humain considérable durant la Guerre de Libération Nationale avec ses quatre mille huit cent trente (4 830) victimes civiles recensées et qui avait persisté à sévir bien au-delà avec les deux mille huit cent trente (2 830) victimes supplémentaires postindépendance.

**Tableau d'évolution du nombre de victimes dans le temps**



A cette tendance à la baisse du nombre de victimes dans le temps, une nette régression du risque dans l'espace a été progressivement observée au fur et à mesure de l'avancée des opérations de nettoyage. Au lendemain de l'Indépendance, le risque d'accident par mine avait touché 129 communes. Avec la reprise des activités de déminage humanitaire et à mi-chemin du Programme ad hoc, il ne concernait plus que 17 communes où des accidents s'étaient produits. Depuis 2008, ce risque était quasi nul. Un seul accident avait eu lieu en 2010 en dehors des communes à risque.

**Tableau d'évolution du nombre de communes à victimes**

Wilaya	Nb. de communes	Communes à victimes en 1962	Communes à victimes en 2005	Communes à victimes en 2008	Communes à victimes en 2016
Souk Ahras	26	15	10	01	00
Tébessa	28	22	16	00	00
Naama	26	11	06	03	00
Tlemcen	53	28	11	00	00
El Tarf	24	16	16	08	00
Guelma	34	28	03	03	00
Béchar	21	09	05	00	00
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>129/198</b>	<b>67/198</b>	<b>11/198</b>	<b>00/198</b>

12 417,194 hectares de terres ont été libérés au titre de la Convention et sont venus s'ajouter aux 50 006 hectares de la 1<sup>ère</sup> phase de déminage humanitaire 1963/1988. Durant ces années de lutte pour une Algérie libre de mines, des terres agricoles ou pastorales ont été rendues à leur première vocation dans l'ensemble des territoires où le Plan a été exécuté. Il en est de même des autres sites qui ont pu accueillir, sitôt le travail de nettoyage accompli, des projets :

- d'importance mondiale comme la zone humide, classée dans la liste de Ramsar, des lacs Tonga, Oubeïra et El Melleh de la wilaya d'El Tarf ;
- d'importance urbanistique comme l'Extension Sud de la ville de Nâama ;
- ou de développement local comme le Programme de transfert des eaux du chott El Gharbi vers les agglomérations du Sud de Tlemcen, le Programme de mise à voie normale de la ligne de chemin de fer Mécheria- Béchar, le Projet d'extension de la piste d'aérodrome de Sétif, le Projet du barrage d'Ouldja Mellègue, le Projet de réalisation d'une cantine scolaire d'une école à Taoura ou le Projet d'élargissement du stade communal de Bir El Ater.

La société civile avait pris une part active aux efforts de déminage humanitaire dans ses piliers de plaidoyer, d'assistance aux victimes et de sensibilisation. Elle était représentée par l'Association nationale des victimes de mines, basée à Biskra, et six (06) associations locales : l'Association des handicapés d'Igli, l'Association culturelle d'intégration des handicapés moteurs de la wilaya de Béchar, l'Association de promotion de l'handicapé de Aïn Kercha, l'Association Solidarité des handicapés et victimes de mines, l'Association 14 mars des handicapés moteurs de la wilaya de Nâama et l'Association El Hayat pour les handicapés moteurs de la wilaya de Tlemcen.

Les départements ministériels des Moudjahidine, de la Santé et de la Solidarité Nationale, chacun en ce qui le concerne, continueront à assurer la pérennité des services de l'Etat envers les victimes de mines antipersonnel pour une gestion durable de la lutte contre les effets des mines. Les droits à pension pour toute victime nouvelle de mine antipersonnel datant de l'ère coloniale demeurent ouverts. Les pensions concédées au titre du dispositif légal institué par l'ordonnance N°74-3 du 16 janvier 1974, modifiée, continueront à être servies de manière viagère. L'action sociale multiforme de l'Etat continuera à se développer, conformément aux textes d'application des dispositions pertinentes de la Convention sur les droits des personnes handicapées.

Au-delà du 1er décembre 2016, les unités spécialisées de l'armée et de ses forces de police demeureront à disposition et interviendront pour neutraliser tout cas de signalement de mines isolées.

Ces efforts ont été portés à la connaissance de l'opinion publique nationale aux fins d'appropriation de la question des mines antipersonnel le 25 janvier 2017.

## Vues des restes du barrage en 2002



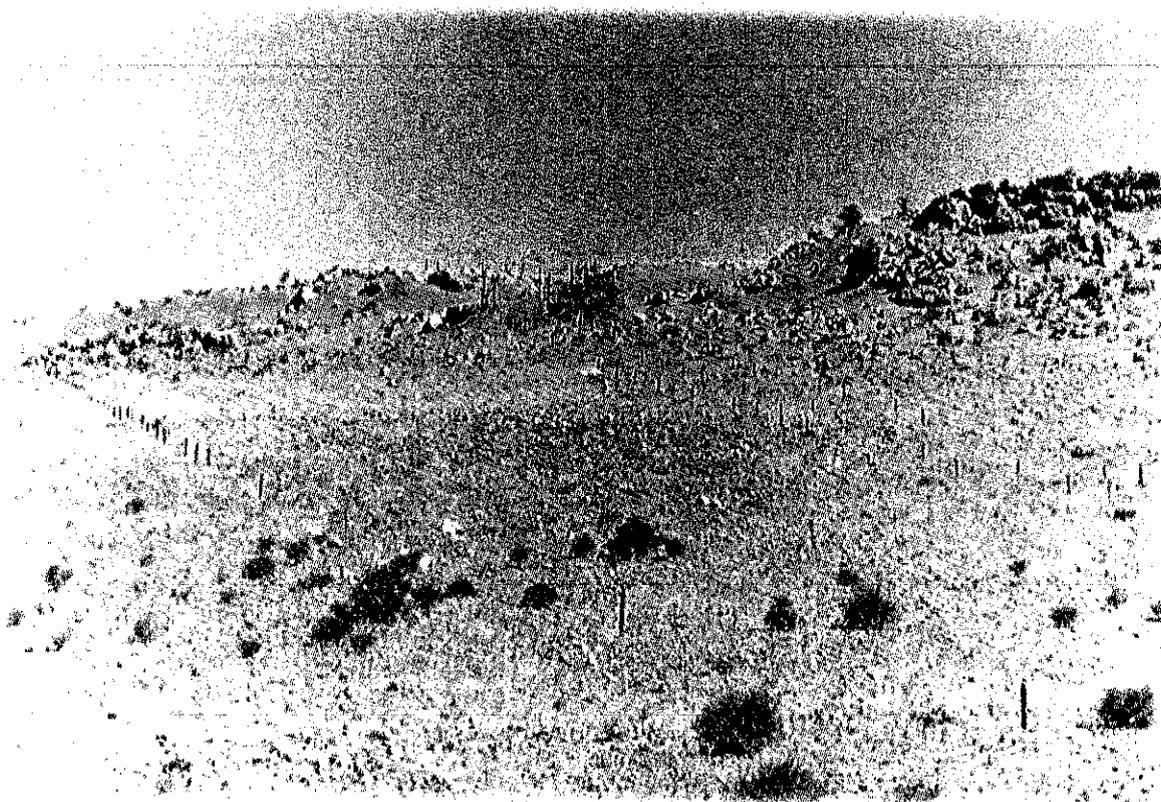
Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Béchar



Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Nâama



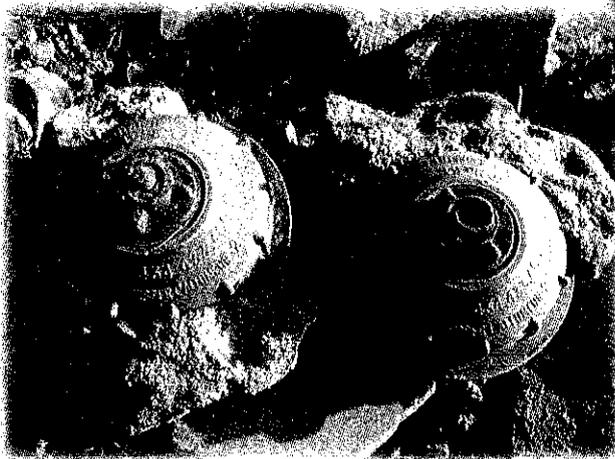
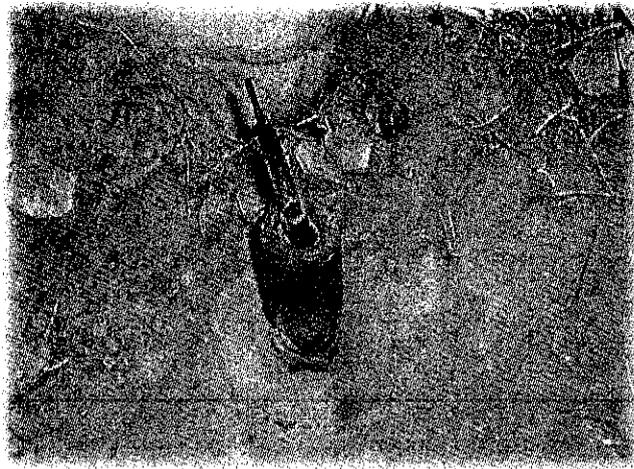
Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Nâama

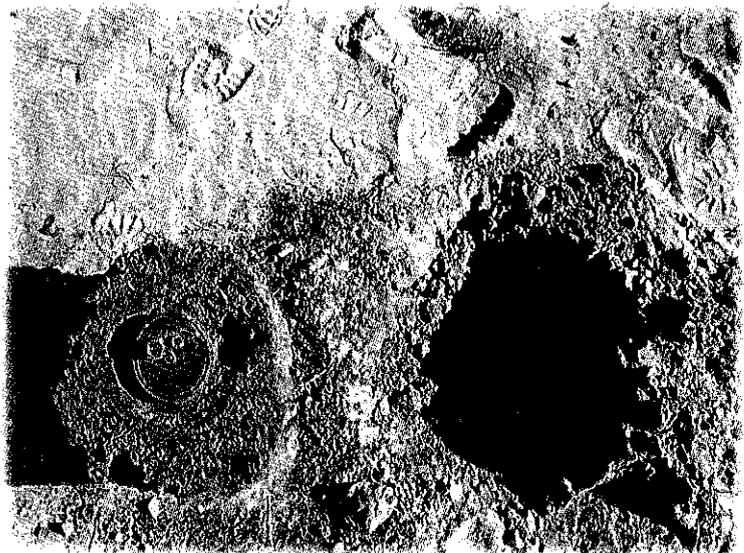
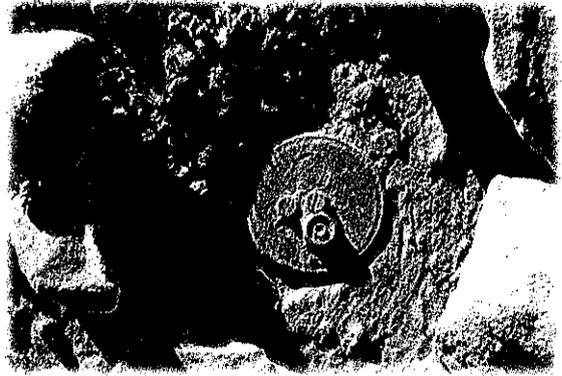


Vue d'une portion de barrage dans la wilaya de Béchar

Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

## Emplacement de mines, aujourd'hui







Mine éclairante



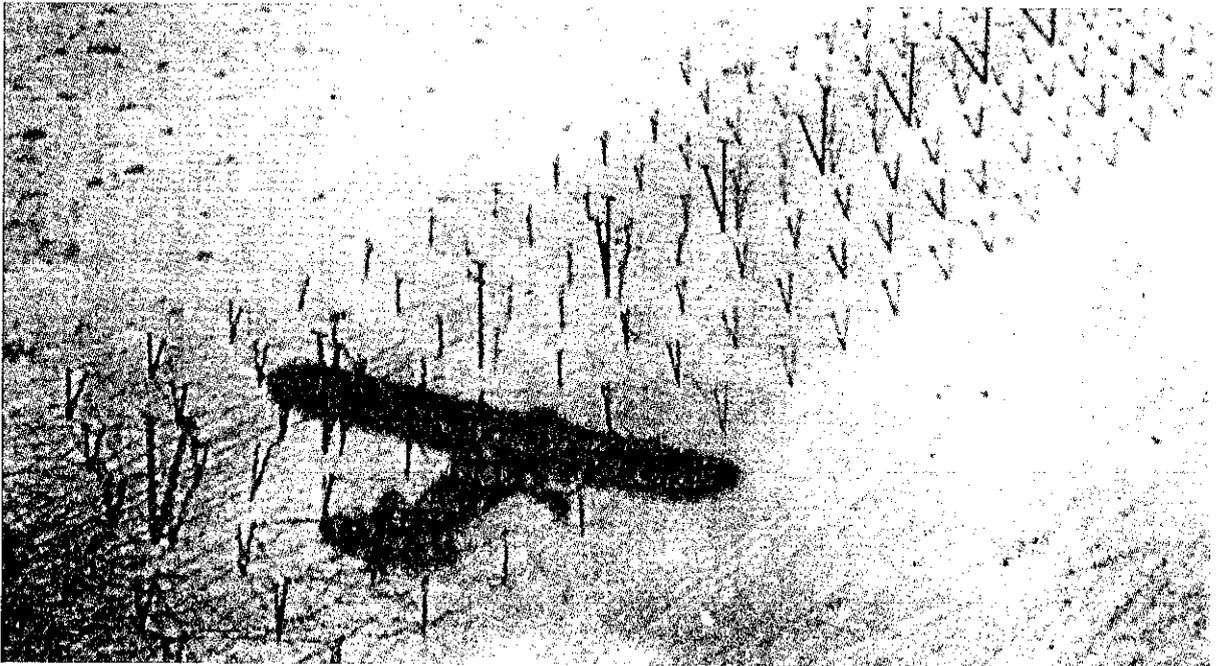
Crédit photo : instantanés recueillis au cours des visites de terrains

## Illustrations des activités d'édification du barrage «Morice et Challe»

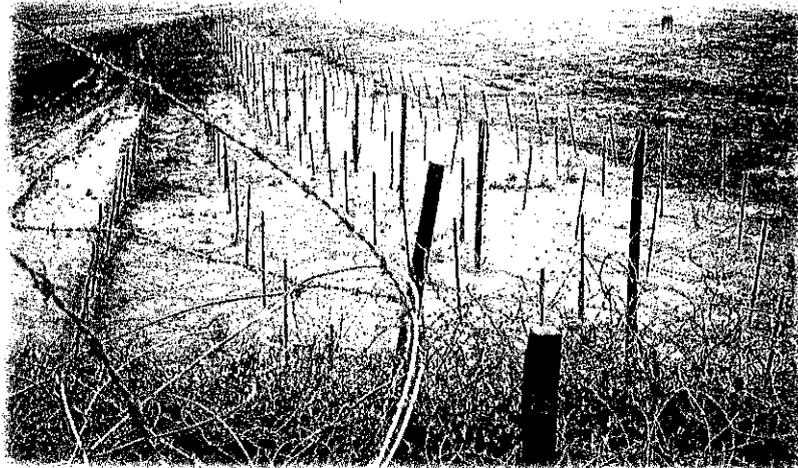


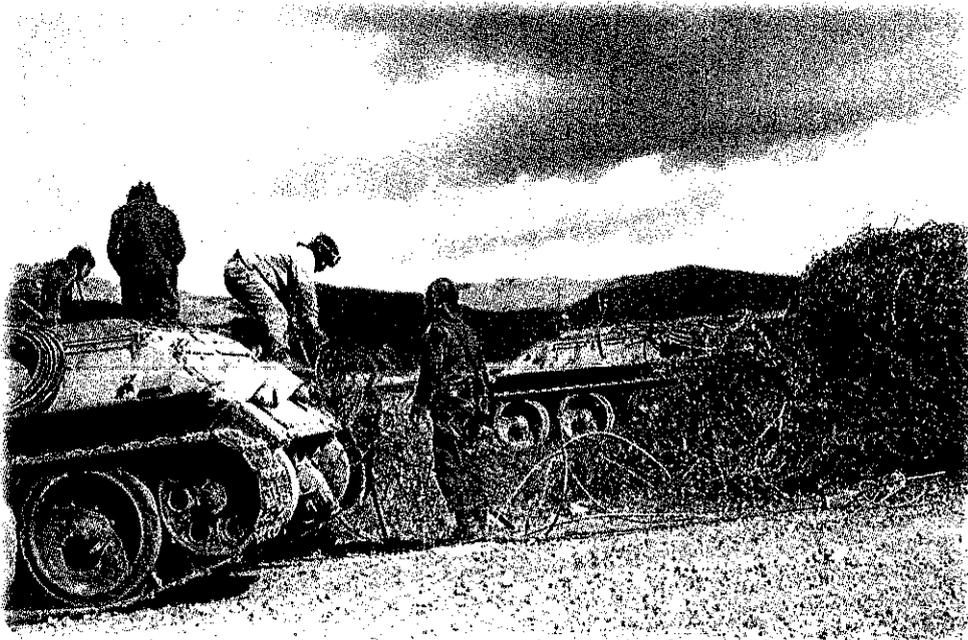
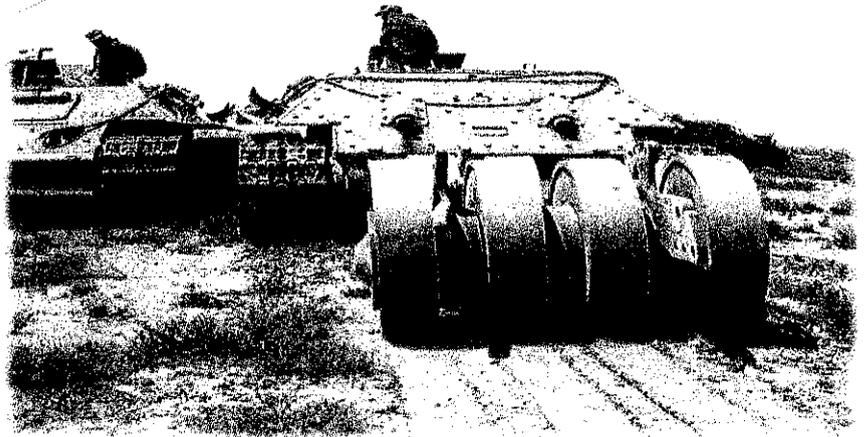
1956, début d'édification du barrage miné

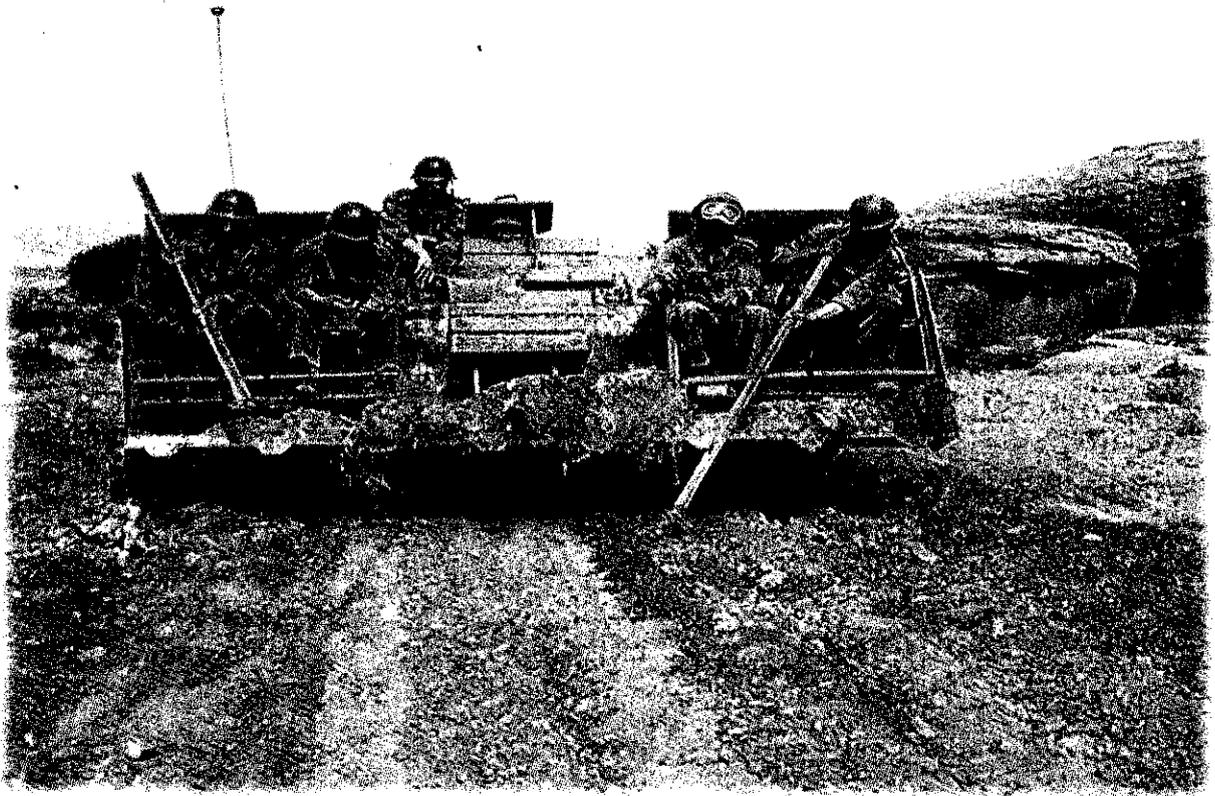




Crédit photo : photos d'archives françaises largement diffusées







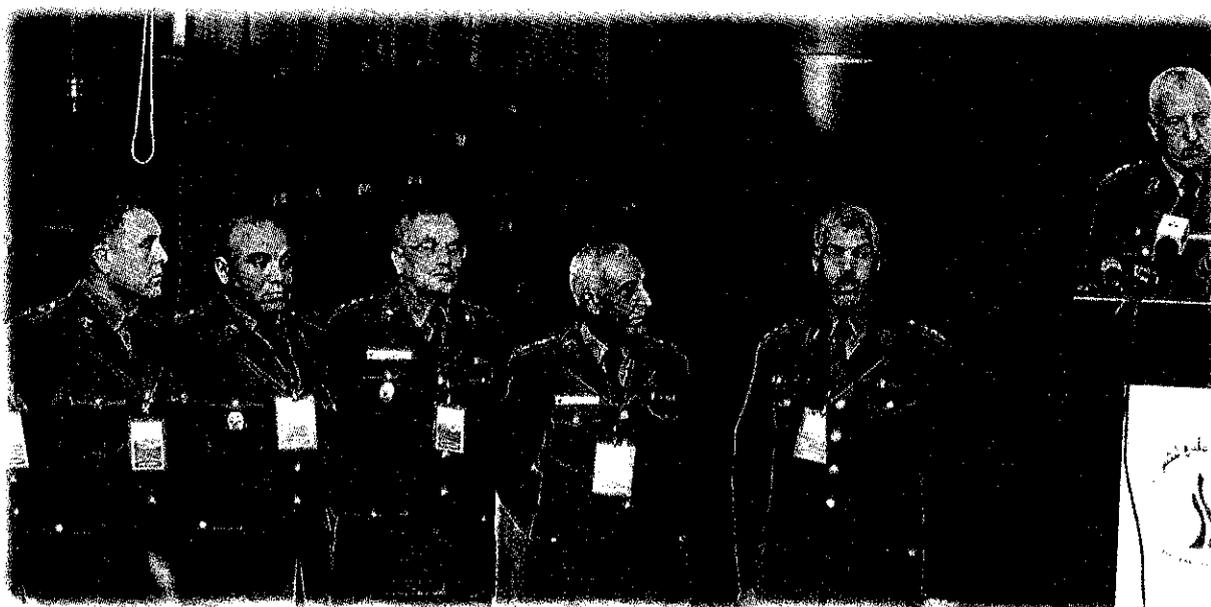


Crédit photo : photos d'archives de la Direction de la Communication, de l'Information et de l'Orientation

## Illustrations des activités de la phase actuelle de déminage humanitaire 2004/2017



Le Président algérien Abdelaziz BOUTEFLIKA et le Général de Corps d'Armée, Vice –ministre de la Défense Nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire Ahmed GAID- SALAH pour une Algérie sans mines à l'horizon 2017



Le Secrétaire exécutif du Comité interministériel ad hoc présentant les officiers supérieurs de l'Armée algérienne en charge de l'exécution du Programme algérien de déminage humanitaire 2012/2017 au Cercle National de l'Armée, le 05 avril 2013, lors d'un compte rendu d'étape



Détachement opérant à El Kouif/Tébessa en juin 2010



Détachement opérant à El Bouihi/Tlemcen en avril 2015

# Etapes de neutralisation d'une mine





Photo souvenir du 21 novembre 2005 de la cérémonie d'achèvement de la destruction du stock algérien de mines à Hassi Bahbah. De gauche à droite, on reconnaît le Général de Corps d'Armée, Vice –ministre de la Défense Nationale, Chef d'Etat-major de l'Armée Ahmed GAID- SALAH, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA, la Présidente de l'Appel de Genève Mme REUSE-DECREY, le Directeur exécutif d'ICBL Steve GOOSE et la Présidente d'ICBL Mme Jody WILLIAMS



Le lancement du Monitor pour 2005 par Mme Jody WILLIAMS, le 22 novembre 2005 à partir d'Alger



Inauguration d'une fresque dédiée aux victimes des mines, le 22 novembre 2005



Photo souvenir à l'entrée du Musée historique des lignes minées et électrifiées d'Aïn Laâssel, en compagnie du Délégué du CIC-R, le 04 avril 2013

Crédit photo : photos d'archives de la Direction de la Communication, de l'Information et de l'Orientation

## Le retour à la vie

Au 1<sup>er</sup> décembre 2016, **12 417,194 hectares de terres** ont été passés au peigne fin et libérés.

Dans ces zones, des campagnes «*enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre... rendre la vie à la terre* » ont été menées depuis 2012, en conformité avec le Plan national de reboisement et avec le concours de la société civile. Tout en marquant la qualité avec laquelle le nettoyage a été effectué par les unités de l'armée algérienne en charge du Programme national de nettoyage et donnant la mesure de la performance de la lutte menée pour un monde sans mines en Algérie, ces campagnes visent aussi à renforcer le sentiment de sécurité des populations vivant à proximité.



Campagne « Enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre, Moughel/Béchar, le **04 avril 2012**



Campagne « enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre », Zaârouria/Souk Ahras, le **04 avril 2013**



Campagne « enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre », Marsa Ben M'Hidi/Tlemcen, le **24 octobre 2014** à l'occasion de la tenue du 3<sup>ème</sup> Atelier des directeurs des programmes arabes de déminage humanitaire



Campagne « enlèvement d'une mine, plantation d'un arbre...rendre la vie à la terre », Bouihi/Tlemcen, le **09 novembre 2015**



D'autres moyens sont également expérimentés aux mêmes fins comme ces cavaliers en démonstration de fantasia sur un terrain nettoyé à Tiout dans la wilaya de Nâama à l'occasion d'une cérémonie de remise de terres qui a eu lieu le **03 juin 2015**.

## **Annexes**

## Annexe 1.1 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée

Frontière Nord Est comprenant les wilayats d'El Tarf, de Tébessa, de Souk Ahras et de Guelma

1	Délimitation de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée	Wilaya	Localité	longue ur de la zone où la présence de mines est avérée (km)	Surface remise à disposition (ha)	Document de référence géographique	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Quantité de mines détruites	Date de remise à disposition de la zone	Victimes		
										1962/2005	2005/2008	2008/2016
1	Tronçon allant du Kef Segleb (Cap Roux) (4087-465) jusqu'à Ain Bargougaya (4077-463)	El Tarf	Souarekh	15,5	29	Carte El Kala (NI-32-III) 1/200.000	Déminage manuel	3.714 MAP +119 mines éclairantes +28 obus	28/12/2008	03	00	00
2	Tronçon allant de 400m au Sud de Mechtat Ain Smain (4071-462) jusqu'à 300m Sud Ouest du Point 101 (4071-457,3)		Rmel-souk	8,8	17,6	Carte El Kala (NI-32-III) 1/200.000	Déminage manuel	2.160 MAP +40 mines éclairantes +08 obus	29/06/2009	08 dont 01 de sexe féminin	00	00
3	Tronçon allant du Point (4077-625,8) Sud Ouest de Ain Yefcha longeant par l'est jusqu'à 400m au sud de Mechtet Ain Smain ((4071-670)		El-Ayoum	9	18	Carte El Kala (NI-32-III) 1/200.000	Déminage manuel	2.556 MAP +157 mines éclairantes +130 obus	17/09/2009	01	00	00
4	Tronçon allant de la Grande Plage (4083-451) jusqu'au Lac Obeira (4078-448)		El-Kala	17,5	35	Carte El Kala (NI-32-III) 1/200.000	Déminage manuel	1.718 MAP +32 mines éclairantes +01 obus	25/02/2010	05	02 adolescents	00
5	10 tronçons allant des limites de R'Mel Souk à celles d'El Tarf (4071,700-457,620) à (4068,900-443,490)		Ain El Assel	39,816	79,632	Cartes El Kala 5 et 6 et Bouteldja 7 et 8 (1/200.000)	Déminage manuel	3.290 MAP +19 mines éclairantes +02 obus	13/01/2011	19 dont 02 de sexe féminin	00	00

6	10 tronçons et 1 tour de guet	El Tart	64,863	129,72	Carte El Kala (1/200.000)	Démirage manuel	9 943 MAP +366 mines éclairantes	28/05/2012	21	00	00
7	9 tronçons, 2 tours de guet et 2 bases de vie allant des limites d'El Tart à celles de El Kerma (-4061,000-433,760) à (4052,125-429,070) -(-4062,125-432,325) à (4053,000-426,440)	Zitouna	63,710	127,42	Carte El Kala (1/200.000)	Démirage manuel	20 650 MAP +208 mines éclairantes +09 obus	09/06/2013	13 dont 01 de sexe féminin	01 adolesce nt	00
8	8 tronçons allant des limites de Zitouna à celles de Bouhadjar	Aïn Kerma commune la plus affectée	75,240	150,48	Carte El Kala (1/200.000)	Démirage manuel	13 849 MAP +125 mines éclairantes +20 obus	17/07/2014	56 dont 02 de sexe féminin	01 adolesce nt	00
9	9 tronçons allant des limites de Aïn Kerma à celles de Ouled Driss et des limites de Hammam Beni Salah à celles de Oued Zitoune (-4042,600-423,875) à (4034,870-421490) -(-4043,625-417,975) à (4035,835-418,500)	Bouhadjar	72,330	144,66	Carte El Kala (1/250.000)	Démirage manuel	20 029 MAP +156 mines éclairantes +150 obus	09/03/2016	00	00	00
10	2 tronçons allant des limites de Bouhadjar à celles de Ouled Driss (-4035,835-418,500) à (4034,870-421,490)	Oued Zitouna	15,500	31	Carte El Kala (1/250.000)	Démirage manuel	3 877 MAP +15 mines éclairantes +0 9 obus	20/07/2016	00	00	00
11	4 tronçons allant des limites de Echatt à celles de Zerizer (4076,703-402,528) à (4067,329-402,125)	Ben M'Hidi	14	28	Carte El Kala (1/250.000)	Démirage manuel	103 MAP +02 éclairantes	20/09/2016	04	00	00
12	3 tronçons allant des limites de Ben M'Hidi à celles de Bessbes (4067,800-402,200) à (4064,100-399,100)	Zerizer	7	14	Carte El Kala (1/250.000)	Démirage manuel	53 MAP +02 éclairantes	10/10/2016			

13	2 tronçons allant des limites de Zerzer à celles de Dréan (4064,100-399,000) à (4060,362-389,082)	Besbes	10	20	Carte El Kala 1/250.000	Démontage manuel	08 MAP	23/10/2016	04	00	00
14	1 tronçon allant des limites de Ben M'Hidi à celles de Sidi Salem/Annaba (4076,703-402,528) à (4077,940-397,900)	Echait	6,3	12,6	Carte El Kala 1/250.000	Démontage manuel	17 MAP	31/10/2016	00	00	00
15	2 tronçons allant des limites de Oued Fragha/Guelma à celles de Dréan/El Tarif (4049,016-391,120) à (4057,713-388,362)	Chihani Bachir	27,65	55,3	Carte El Kala 1/250.000	Démontage manuel	2 910 MAP + 01 obus	1 <sup>er</sup> /12/2016	00	00	00
16	3 tronçons allant des limites de Besbes à celles de Chihani (4060,362-389,082) à (4057,713-388,362)	Dréan	6,600	13,200	Carte El Kala 1/250.000	Démontage manuel	20 MAP	09/11/2016	00	00	00

**NB : Le nettoyage des zones minées du ressort de la wilaya d'El Tarif a été achevé le 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

01	<p><b>5 Tronçons :</b></p> <p>1-Tronçon allant de 1 km Sud de point 159 (347- 3812) vers le Nord Est longeant RN 16 par l'Ouest, long de 3,2 km;</p> <p>2-Tronçon allant de 6 km Nord de Hassi Douillet jusqu' au Ogllet BouMoussa longeant la RN 16 par l'Est, long de 42 km;</p> <p>3-Tronçon allant de 1 km au Sud du point 71 (328 - 3805) jusqu'au carrefour Negrine - Ferkane, long de 28,6 km;4- Tronçon allant de 6 km Sud Est de Ferkane passant par le carrefour Negrine - Ferkane et l'ancien aéroport jusqu' à Ogllet Bou Moussa longeant la RN 16, long de 23,2 km;5- Tronçon allant de 1,5 km à l'Est desidi Salem jusqu'a Ogllet Bou Moussa, long de 9 km.</p>	Tébessa	Negrine	106	318	Carte Negrine NI-32-XIV 1/200.000	Déminage manuel	3.326 MAP +23 mines éclairantes +01 obus	15/09/2008	07	00	00
02	<p><b>2 Tronçons :</b></p> <p>1. Tronçon allant de Ogllet Bou Moussa jusqu'à la zone située au Sud de Soukies longeant du côté Sud de la RN.16 reliant Tebessa à El-Oued, long de 10 km;2. Tronçon allant du Sud de Ogllet Bou Moussa jusqu'au Nord de Ras Chebket Beldja, long de 11,6 km.</p>		Thidjene	21,6	43,2	Carte Negrine NI-32-XIV 1/200.000	Déminage manuel	1.023 MAP +23 mines éclairantes	14/02/2009	02	00	00

03	6 Tronçons: 1. Tronçon allant de l'Ouest de Bordj- Soukies vers la zone Est de l'ancien aéroport, long de 36,5 km;2. Tronçon allant de 02 kmNord de Ras Chebket Belidjajusqu'à la zone de Dj.Djemdima, long de 33,11 km; 3. Tronçon situé à hekket El-Safra,long de 1,3 km;4. Tronçon situé à Argoub en-Nassia, long de 1,3 km;5. Tronçon allant de 200 m à coté de la RN16 jusqu'à la zone de Oued Rheznata, long de 5,3 km;6. Tronçon allant de 1400 m à coté de la RN 16 jusqu'à Oglat Rheznata, long de 7,11 km
04	Tronçon allant de Bled Rhezeneta Point 809 (3852 - 415) vers le Nord Est longeant Bir Sbeikia jusqu'à 300 m au Nord du point 975 (3880 - 420,4). Zone de Djebel Kroulma
05	Tronçon allant du Point 905 (3870 - 430,6) Mechtat Ouled Nasseur vers le Nord jusqu'à 300 m au Nord Ouest du Bled Berzgal
06	Tronçons allant :- du Point (3887,400 – 429,30,6) au point (3900,400- 428,800-

## Tébessa

Bir Ater (commune la plus affectée)	84,867	169,7 34	Carte Bir El Ater NI-32-XV 1/200.000	Démontage manuel	13.273 MAP +364 mines éclairantes +01obus	13/07/2009	89 dont 04 de sexe féminin	00	00
Safsaf El Oussera	75,8	151,6	Carte Bir El Ater NI-32- XV 1/200.000 + Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Démontage manuel	11.890 MAP +320 mines éclairantes +02obus	24/03/2010	00	00	00
Oum Ali	12,2	24,4	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Démontage manuel	1.563 MAP +17 mines éclairantes +02obus	24/03/2010	00	00	00
El Ma El Biadh	45,318	90,636	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Démontage manuel	11.862 MAP +51 mines éclairantes +07obus	21/11/2010	44 dont 02 de sexe féminin	00	00

07	4 tronçons : 1. tronçon allant de Blad El Ma Lassoued P (3900 400-428 800) jusqu'à djebel Kechrid P (39 10 600-435 000), long de 11,4 km 2. tronçon allant de Bled El Karba P (3902 400-428 800) jusqu'à Koudiet Taïba P (3913 400-435 000), long de 12,6 km 3. tronçon sis à djebel Bekkaria P (3911 400- 433 200), long de 2,37 km 4. tronçon allant de djebel Kechrid P (3911 300- 435 100) jusqu'à Koudiet Taïba P (3913 400- 435 600), long de 1,5 km	Tébessa
08	5 tronçons allant de Koudiet Taïba aux limites d'El Haouijbet (435,600-3913,400) jusqu'à Drâa Senauber aux limites avec la commune d'El Kouif. Le 5ème tronçon comprend 6 lignes autour d'un poste de surveillance	
09	5 tronçons dont 2 électrifiés allant des limites de Bekaria à celles d'AIN Zerga : . ligne électrifiée (3920,500-438,200) à (3932,500-440,600) . (3920,800-437,300) à (3932,200-440,000) . (3922,700-434,800) à (3932,000-438,600) . ligne électrifiée (3923,000-432,700) à (3929,800-440,000) + 6 lignes autour d'un poste de surveillance	

El Haouijbet (1)	27,870	55,74	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Démontage manuel	5 269 MAP +150 mines éclairantes +03 obus	15/12/2010	00	00	00
Bekkaria (1)	4,415 estimat ion initiale ; 12,944 au final	8,83 estimat ion initiale ; 25,9 au final	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Démontage manuel	1 852 MAP +176 mines éclairantes	20/02/2011	08	00	00
El Kouif	47,356	94,712	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Démontage manuel	7 677 MAP +302 mines éclairantes +02 obus	08/06/2011	17	00	00

10	Tronçons allant : - des limites de Bekaria, à gauche de la RN 10 aux limites de Boulhaf Eddir du point (3914,500-426,480) au point (3924,000-417,600) ; - du Nord Ouest de Tébessa à gauche de la RN 16 aux limites de Boulhaf Eddir du point (3921,100-417,200) à (3924,400-416,200)		11,252	22,504	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déminage manuel +17 mines éclairantes	2 464 MAP	19/12/2011	12 dont 01 de sexe féminin	00	00	00
11	1 tronçon miné et 2 tronçons minés et électrifiés allant des limites de Tébessa à droite de la RN 16 aux limites avec Morsott : (3924,000-417,500) à (3927,500-414,000) ;	Boulhaf Eddir	52,224	104,44 8	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déminage manuel	3 548 MAP	19/12/2011	01	00	00	00
12	1 tronçon miné et électrifié allant des limites de Ma Labiodh aux limites de Bekaria (3904,900-426,800) à (3909,900-427,780)	Lahoujbet (2)	6,638	13,276	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déminage manuel	887 MAP + 18 mines éclairantes	19/12/2011	00	00	00	00
13	6 tronçons allant des limites d'El Houjbet à celles d'El Kouif (3913,400-435,600) à (437,300-3920,800)	Bekaria (2)	4,242	8,484	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déminage manuel	453 MAP + 06 mines éclairantes	19/12/2011	00	00	00	00
14	4 tronçons allant des limites de la commune d'El Kouif à celles d'El Meridj (3934,884-438,526) à (3953,894-430,631)	Ain Zerga	73,230	146,46	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déminage manuel	10 931 MAP + 30 mines éclairantes +04 obus	10/01/2013	38 dont 03 de sexe féminin	00	00	00
15	5 tronçons dont une ligne électrifiée allant des limites d'Ezzerga à celles de Ouenza (3952,000-425,600) à (423,579-3973,381)	El Meridj	87,050	174,1	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déminage manuel	9 474 MAP + 43 mines éclairantes + 1 obus	22/10/2013	16	00	00	00

16	3 tronçons allant des limites de la commune d'El Meridj (3976,416-427,800 à celles de la commune de Taoura (3983,229-420,244) d'une longueur de 21,2 km		Quenza	21,2	42,4	Carte Tébessa NI-32-XXI 1/200.000	Déménagement manuel	2 871 MAP + 02 mines éclairantes	25/01/2014	15dont 02de sexe féminin	00	00	00
17	4 tronçons allant des limites de la commune de Boulhaf Eddir (3937,500-414,000) à celles de Boukhadra (3949,565-408,478) d'une longueur de 24,640 km		Morsott	24,64	49,28	Carte Tébessa 1/200.000	Déménagement manuel	1 553 MAP	02/06/2014	21dont 01 de sexe féminin	01 adole scen t	00	00
18	2 tronçons allant des limites de Morsott (3951,565-408,478) à celles d'El Aouinet(3951,700-401,343) d'une longueur de 10,8 km	Boukhadra		10,8	21,6	Carte Tébessa 1/200.000	Déménagement manuel	1 329 MAP	27/08/2014	02	00	00	00
19	3 tronçons allant des limites de la commune de Boukhadra (3959,700-401,343) à celles de la wilaya de Souk Ahras(3974,915-402,793)	El Aouinet		39,180	78,36	Carte Tébessa 1/200.000	Déménagement manuel	12 325 MAP + 01 mine éclairante	30/07/2015	07	00	00	00

**NB :** Le nettoyage des zones minées du ressort de la wilaya de Tébessa a été achevé le 27 août 2015 avec la libération des terres de la commune d'El Aouinet, en avance d'une année et demi par rapport au Plan national de travail pour la période de prolongation 2012/2017.



09	3 tronzons allant des limites de la commune de Zâarounia à celles de la commune de M'Daourouch (4003,600-400,600) à (3996,535-399,094) d'une longueur de 23,880 km	Dréa	23,880	47,76	Carte Souk Ahras 1/200 000	Déménagement manuel	+ 5220 MAP + 58mines éclairantes + 03obus	24/03/2015	09dont 01de sexe féminin	00	00
11	4 tronzons allant des limites de la commune de Dréa à celles de la commune de Qued Kabarit (3996,535-396,094) à (3987,749-395,637) d'une longueur de 39,660 km	M'Daourouch h	39,660	79,32	Carte Souk Ahras 1/200 000	Déménagement manuel	1 821 MAP + 10mines éclairantes + 08obus	15/11/2015	23dont 02de sexe féminin	00	00
12	4 tronzons allant des limites de la commune de M'Daourouch (3987,749-395,637) à celles de la commune de Ouinet (3974,915-402,793) d'une longueur de 59,557	Qued Kabarit	59,557	119,11 4	Carte Souk Ahras 1/200 000	Déménagement manuel	7 264 MAP + 02mines éclairantes + 03obus	21/04/2016	07dont 02de sexe féminin	00	00

**NB : Le nettoyage des zones minées du ressort de la wilaya de Souk Ahras a été achevé le 21 avril 2016, en avance de 6 mois par rapport au Plan national de travail pour la période de prolongation 2012/2017.**

01	3 tronçons allant des limites de la commune de Machrouha à celles de la commune de Bouchegouf (4028,220-393,400) à (4034,220-387,939) d'une longueur de 28 km	Guelma	M/Daz Es Sfa	28	56	Carte Guelma 1/200 000	Déménagement manuel	2 911 MAP	21/01/2016	02	02	00
02	3 tronçons allant des limites de la commune de Machrouha à celles de la commune de Bouchegouf (4028,220-393,400) à (4034,220-387,939) d'une longueur de 17,450 km		Bouchegouf	17,450	34,9	Carte Guelma 1/200 000	Déménagement manuel	2 104 MAP	13/06/2016	07	00	00
03	3 tronçons allant des limites de la commune de Bouchegouf à celles de la commune de Chihani/EI Tarf (4040,030-385,457) à (4049,016-391,120) d'une longueur de 34,2 km		Oued Fragha	34,2	68,4	Carte Guelma 1/200 000	Déménagement manuel	5 200 MAP	1 <sup>er</sup> /12/2016	4 dont 1 de sexe féminin	00	00

**NB : Le nettoyage des zones minées du ressort de la wilaya de Guelma a été achevé le 1<sup>er</sup> décembre 2016, en avance de 5 mois par rapport au Plan national de travail pour la période de prolongation 2012/2017.**

## Annexe 1.2 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée

Frontière Nord-Ouest comprenant les wilayat de Tiemcen et de Nâama

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée (km)	Surface remise à disposition (ha)	Références géographiques	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Quantité de mines antipersonnel détruites	Date de remise à disposition de la zone	Victimes		
										1962/2005	2005/2008	2008/2016
1	3 tronçons allant de l'Est de la RN 99 des limites avec Sidi Bousaid à celles de Souani : - (616 100-3847100) (616 200-851100) (616 200-3855 500) ; - (616 200-3851 100) à (616 200-3855 500) ; - (616 700-3847 800) à (598 600-3859 600) ;	Tiemcen	Maghnia commune la plus affectée	77,36	92,83	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	4 758 MAP	27/02/2013	44	00	00
2	2 tronçons situés à l'Est de la RN 7 A des limites de Maghnia à celles de Bab El Assa : - (599 600-3861 500) (597 500-3867 000)(596 000-3868 000) ; - (598 000-3859 600)(596 000-3867 200)		Souani	18,6	22,32	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	765 MAP	27/02/2013	00	00	00
3	2 tronçons situés de part et d'autre de la RN 99 : - (616 200-3818 900)(621 500-3818 200) ; - (612 900-3847 400)(620 500-3817 500)		Beni Bousaid	81,5	122,25	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	34 010 MAP + 588 mines éclairantes	27/02/2013	33	00	00
4	Tronçon situé (624 650-3849 950) (623 450-3843 400)		Sidi Medjahed	9,560	14,34	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage Démontage manuel	6 041 MAP	27/02/2013	05	00	00

5	2 Tronçons situés : - au Nord de la RN7 à la limite de la commune de Bab Assa (586.200-3870.700) jusqu'à la limite de la commune de Marsa Ben M'Hidi (576.600-3875.300) ; - au Sud de la RN7(583.400-3879.100) jusqu'à la limite de la commune de Marsa Ben M'Hidi (576.400-3874.200)	M'Sirda Fouaga	53	63,6	Carte Tiemcen 1/200.000	-Déménagement manuel - campagne de sensibilisation - marquage	2 435 MAP +01 mine éclairante	24/10/2014	20 dont 03 de sexe féminin	00	00
6	2 Tronçons situés : - au Nord de la RN7 à la limite avec la commune de M'Sirda (596.000-3868.200) (588.600-3870.000); -800m à l'Est du P601 (595.400-3867.500) en direction du Nord/Ouest jusqu'à la limite avec la commune de M'Sirda	Bab El Assa	47	56,4	Carte Tiemcen 1/200.000	- Déménagement manuel - campagne de sensibilisation - marquage	1 573 MAP +04 éclairantes	24/10/2014	22dont 02 de sexe féminin	00	00
7	3 Tronçons situés au Nord/Ouest de Tiemcen : - (577.000-3875.400) (577.200-3884.500) ; - (575.400-3878.500) (576.000-3882.200) ; - (576.200-3874.500) (572.200-3879.000).	Marsa Ben M'Hidi	99,9	119,88	Carte Tiemcen 1/200.000	-Déménagement manuel - campagne de sensibilisation - marquage	3 567 MAP	24/10/2014	30dont 04 de sexe féminin	00	00
8	Tronçon de 12 km situé le long de la RN 99 partant des limites de la commune de Makoura à celles de la wilaya de Nâama	El Aricha	12	18	Carte Tiemcen 1/200.000	-Déménagement manuel - campagne de sensibilisation - marquage	1 162 MAP	09/11/2015	10	00	
9	Tronçon de 6,3 km allant des limites de la commune de Beni Snouss à celles d'El Hamri : - (3820.578 -628.138) ; - (3816.722-629.500)	Sidi Djilali	6,3	7,56	Carte Tiemcen 1/200.000	-Déménagement manuel - campagne de sensibilisation - marquage	110 MAP	09/11/2015	37dont 09de sexe féminin	00	00

10	Tronçon de 42,63 km allant des limites de la commune de Sidi Medjahed à celles de Beni Bousaid ; - (3844.798 -622.502) ; - (3821.000-623.900).	Béni Snouss	42,63	39,28	Carte Tlemcen 1/200.000	-Déminage manuel - campagne de sensibilisation - marquage - Déminage manuel	2 502 MAP + 09 éclairantes	09/11/2015	06	00	00
11	2 tronçons : -(3818.400-621.600) à (3809.850-622.400) ; -(3817.100-620.800) à (3805.800-612.500)	Bouilhi	193,105	260,17	Carte Tlemcen 1/200.000	-Déminage manuel - campagne de sensibilisation - marquage Déminage manuel	14 854 MAP	09/11/2015	21 dont 02 de sexe féminin	00	00

**NB : Les travaux dans la wilaya de Tlemcen ont été achevés le 09 novembre 2015.**

01	Tronçon allant de Djienien Bou Rezg vers le Sud-Ouest longeant la RN n°06 jusqu'à Oued Lakhdar.	Nâama	Djienien Bou Rezg (1)	79,2	418,4	Carte Djienien Bou Rezg 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	81,087 MAP +92 mines éclairantes	05/07/2010	03	01	00
02	2 tronçons situés à l'Est de la RN 6, longs de 16 et 8 km		Djienien Bou Rezg (2)	24,8	76	Carte Djienien Bou Rezg 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	50,730 MAP +03 mines éclairantes	25/08/2011	00		00
03	2 tronçons situés à l'Est de la RN 6, longs de 10,5 et 1,250 km		Djienien Bou Rezg (3)	11,750	45	Carte Aïn Sefra 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	19,262 MAP +467 mines éclairantes	08/02/2012	00		00
04	2 tronçons situés au Sud Est de la RN 6 allant des limites de Djienien Bou Rezg à celles de Tiout		Moghrar	96,373	532,75	Carte Djienien Bou Rezg 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	22,154 MAP +177 mines éclairantes	18/03/2014	32	12	00
05	2 lignes parallèles à la RN 6 allant des limites de Moghrar à celles de Aïn Sefra (0746.030-3615.290) (0732.245-3627.666)		Tiout	67,449	347,378	Carte Aïn Sefra 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	11,738 MAP +55 mines éclairantes	03/06/2015	03	01	00
06	Tronçon de 49,8 km en parallèle de la RN 22 allant des limites de la commune de Kasdir à celles de Aïn Ben Khellil		Mekmen Ben Ammar	49,8	199,2	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	3,468 MAP	10/11/2015	19	10	00
07	Tronçon de 20 km à gauche de la RN 22 allant des limites de la commune de Mekmen Ben Ammar à celles de Nâama		Aïn Ben Khellil	20	80	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	Démontage manuel	1,722 MAP	10/11/2015	17	08	00

08	2 tronçons de 31,5 km alliant des limites de la commune de Ain Sefta Kasdir à celles du barrage	Sifsifa	31,5	126	Carte Tiemcen 1/200.000	-Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage Démontage manuel	161 MAP +73 mines éclairantes	10/11/2015	00	00	00
09	Tronçon de 65 km à l'Ouest de la RN 22 alliant des limites de la commune de Mekmen Ben Ammar à celles d'El Aricha (0686.900-3745.100) à (0662.250-3785.975)	El Kasdir	65	260	Carte Tiemcen 1/200.000	Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	3 126 MAP	03/07/2016	06	00	00
10	5 tronçons de 247,240 km alliant des limites de la commune de Nâama à celles de Sifsifa et de Tiout	Nâama	268,40	1073,60	Carte Tiemcen 1/200.000	Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	4 665 MAP	03/07/2016	18	16	00
11	3 tronçons de 268,40 km alliant des limites de la commune de Nâama à celles de Ain Sefta	Ain Sefta commune la plus affectée	247,24	1090,81	Carte Tiemcen 1/200.000	Démontage manuel - campagne de sensibilisation - marquage	13 213 MAP +729 mines éclairantes	03/07/2016	53	46	00

**NB : Les travaux dans la wilaya de Nâama ont été achevés le 03 juillet 2016.**

**Annexe 1.3 : Zones sous souveraineté algérienne où la présence de mines antipersonnel est avérée**

Frontière Sud-Ouest comprenant la wilaya de Béchar \*

No	Nom de la zone où la présence de mines antipersonnel est avérée	Wilaya	Localité	Longueur de la zone où la présence de mines est avérée (km)	Surface remise à disposition (ha)	Référence géographique	Méthodes utilisées pour rendre la zone non dangereuse	Quantité de mines antipersonnelles détruites	Date de remise à disposition de la zone	Victimes		
										1963/2005	2006/2008	2008/2016
1	Tronçon allant de Nord Est de Mont Leclerc (3550-560,9) longeant la ligne ferroviaire Béchar- Maroc jusqu'à l'Ouest de Hassi Tinkhoud (3550-540,6) d'une longueur de 18,5 km	Béchar	Boukais	18,5	176	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000	- Démontage manuel - campagne de sensibilisation	156 MAP	02/02/2008	00	00	00
2	<b>3 Tronçons :</b> 1- Tronçon allant de l'Est de la ligne ferroviaire point 970 (3530-570,9) passant par la commune de Moughel et l'Est de Minabha jusqu'au point 1209(3550-560,2), long de 23,8,4km; 2-Tronçon allant du Nord du Point 1209(3550-560,2) longeant le Nord de Dj Wehritiz, long de 2km; 3-Tronçon longeant le Sud de Dj Aissa, côté Nord de la ligne ferroviaire jusqu'aux frontières de la commune de Moughel et Boukais, long de 2,6km.		Moughel	33	302,4	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000	- Démontage manuel - campagne de sensibilisation	170 MAP	04/03/2008	01	00	00
3	Tronçon allant du Nord de Guerar Bel Haouari (3520-580,9) longeant le Sud de Dj Lasfar, Taizaza(3530-570,7), Sousifa (3530-570,6) jusqu'à P 970(3530-570,9), long de 26,3km		Lahmer	26,3	263	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000	- Démontage manuel - campagne de sensibilisation	4.379 MAP +28 mines éclairantes	04/03/2008	00	00	00
4	<b>2 Tronçons :</b> 1- Tronçon allant du côté Est de la RN n°06jusqu'à 1Km au Sud du point 963(3530-600,5), long de 49,6km; 2-Tronçon longeant le côté Ouest de la ligne ferroviaire de l'ancien station de Ben Zireg vers le Nord du Point 963 jusqu'au Nord de Guerar Bel Haouaria, long de26,5km.	Béchar	Béchar commune la plus affectée	76,1	761	Carte Béchar NH30 XXII 1/20 0.000 Carte Ben Zireg NH30 XXIII 1/20 0.000	- Démontage manuel - campagne de sensibilisation	83.460 MAP +28 mines éclairantes	01/06/2008	23 dont 02 de sexe féminin	16 dont 02 adole s	00

5	<p><b>4 Tronçons :</b></p> <p>1- Tronçon longeant le Nord de la RN 16 de Djienien Bou Rezg vers Meksem Ariche passant par BeniOunif; long de 102,2km;</p> <p>2- Tronçon situé au Nord de Zoubia longeant le coté Est de la RN n° 16, longueur de 15 km;</p> <p>3- Tronçon situé au Sud de Djienien Bou Rezg longeant la voie ferrée du coté Est jusqu'à Zoubia, long de 25 km;</p> <p>4-Tronçon s'étendant de Djienien Bou Rezg passant par Ras Nif Rih puis Djebel Kerdacha longeant le Sud de la RN n°6 à 10km au Sud de Zoubia, long de 38km.</p>	Béni Ounif	180,2	2 409	Carte Béchar NH30 XXII (1/20 0.000) Carte Beni Ounif NI 30 V (1/20 0.000)	- Démontage manuel - campagne de sensibilisation	191.931 MAP +228 mines éclairantes	16/02/2011	23 dont 01 de sexe féminin	08	00
S/T otal			334,1	3 911,4			280 096 MAP + 284mines éclairantes		45	24	00

**NB : Le nettoyage des zones minées du ressort de la wilaya de Béchar a été achevé le 16 février 2011, dans les délais initiaux fixés conventionnellement.**

ANNEXE 2 A LA DECLARATION D'ACHEVEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE PAR L'ALGERIE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION SUR LES MINES ANTIPERSONNEL

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5

1- Au titre du Programme national de mise en œuvre 2002/2012

a- zones relevant du barrage Morice et Challe

N°	date	Commune	km	ha	map	Eclairante	REG	Victimes							
								1962/2005		1962/2008		1962/2016			
								Sexe M	Sexe F	Sexe M	Sexe F	Sexe M	Sexe F		
1	30-01-2008	Boukais	18.5	176	156	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2	02-03-2008	Moughel	33	302.4	170	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
3	03-03-2008	Lahmer	26.3	263	4,379	28	0	0	0	0	0	0	0	0	
4	01-06-2008	Béchar	76.1	761	83,460	28	0	23	2	16	2	0	0	0	
5	02-03-2008	Negrine	106	318	3,326	23	1	7	0	0	0	0	0	0	
6	31-12-2008	Souarekh	15.5	29	3714	119	28	3	0	0	0	0	0	0	
7	14-02-2009	Thiedjene	21.6	43.2	1,023	23	0	2	0	0	0	0	0	0	
8	05-08-2009	El Ayoun	9	18	2,556	157	130	1	0	0	0	0	0	0	
9	13-07-2009	Bit Aler	84.867	169,734	13,273	364	1	89	4	0	0	0	0	0	
10	29-10-2009	Rimet-Souk	8.8	17.6	2,160	40	8	8	1	0	0	0	0	0	
11	15-03-2010	El-Kala	17.5	35	1,718	32	1	5	0	0	0	0	0	0	
12	13-04-2010	Satsaf El Oussera	75.8	151.6	11,890	320	2	0	0	0	0	0	0	0	
13	13-04-2010	Ourn Ali	12.2	24.4	1,563	17	2	0	0	0	0	0	0	0	
14	05-07-2010	Djenien Bourzeg (1)	79.2	418.4	81,087	92	0	3	0	1	0	0	0	0	
15	08-12-2010	EI Ma El Labiodh	45.318	90.636	11,862	51	7	44	2	0	0	0	0	0	
16	09-01-2011	EI Haouijbet (1)	27.87	55.74	5,269	150	3	0	0	0	0	0	0	0	
17	13-01-2011	Ain El Assel	39.816	79.632	3,290	19	2	19	2	0	0	0	0	0	
18	20-02-2011	Bekkaria (1)	12.944	25.9	1,852	176	0	8	0	0	0	0	0	0	
19	16-02-2011	Béni Ourif	180.2	2409	191,931	228	0	23	1	8	0	0	0	0	
20	15-06-2011	Ouled-Driss	49.54	99.08	9,872	114	89	45	4	0	0	0	0	0	
21	15-06-2011	EI Kouif	47.356	94.712	7,677	302	2	17	0	0	0	0	0	0	





71	10-10-2016	Zerizer	7	14	53	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
72	23-10-2016	Besbes	10	20	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	31-10-2016	Echatt	6.3	12.6	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	09-11-2016	Drean	6.7	13.4	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	01-12-2016	Chihani	27.65	55.3	2910	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	01-12-2016	Oued Fagha	34.2	68.4	5,200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			<b>3,603.526</b>	<b>12,417.194</b>	<b>815,218</b>	<b>5,594</b>	<b>505</b>	<b>0</b>										

\*

\* Le nombre total des victimes originaires des 7 wilayat impactées est de 1625 dont 178 de sexe féminin

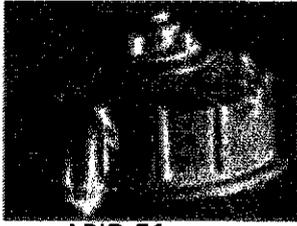
**ANNEXE 3 : OPERATIONS DE DESTRUCTION DES MINES ANTIPERSONNEL SAISIES**

Date	Objet	Juridiction compétente	Griefs	Décision de justice	Base légale
21/12/2006	Saisie de 85 MAP opérée à El-Amria et Bouzedjar.	Tribunal de Sidi Bel Abbès	Détenion et usage de munitions de guerre à des fins de pêche.	Définitive du 04/07/2007. Condamnation à 2 ans de prison ferme et 500.000 DA à l'encontre de 2 prévenus et acquittement de 2 autres	Article 27 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions et article 82-1 de la loi n°01-11 du 03 juin 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture
03/02/2008	Saisie de 100 MAP au cours du démantèlement d'un réseau de trafiquants d'armes et de munitions.	Cour de Tiemcen	Constitution d'une association de malfaiteurs, importation et commercialisation d'armes de guerre de catégorie 1	Condamnation à 10 ans de prison de 2 prévenus et acquittement de 3 autres.	Article 196 et 177-1 du code pénal (ordonnance n°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée) et 26 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997
31/03/2008	Saisie de 2500 MAP au cours du démantèlement d'un réseau de trafiquants d'armes et de munitions à l'ouest du pays.	Tribunal d'Alger	Appartenance à un groupe terroriste et approvisionnement et soutien de groupes terroristes en explosifs	Décision du 20/12/2008. Condamnation à 6 ans de prison et 500.000 DA. Pourvoi en cassation du 06/01/2009. <b>Rejet du pourvoi en cassation le 17/06/2010.</b>	Article 87 bis 4 et 87 bis 7 du code pénal
12/10/2008	Saisie de 60 MAP Opérée à El-Amria.	Tribunal de Sidi Bel Abbès	Commercialisation de munitions de guerre	Condamnation du 15/07/2009 à 1 année ferme et 50.000 DA. Pourvoi du Procureur Général 26/10/2009 par le. <b>Affaire en cours.</b>	Article 26-7 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997.
15/10/2008	Saisie de 72 MAP opérée à El-Kouif.	Tribunal de Tébessa	Détenion de munitions de guerre de catégorie 1, détention de pièces archéologiques et d'explosifs à des fins de contrebande.	Condamnation du 15/11/2009 à 3 ans de prison d'un prévenu pour détention de munitions de guerre et acquittement pour les autres griefs	Articles 53 et 87 bis 7-1-2 du code pénal, articles 94 et 95 de la loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel et articles 2 et 10 et l'ordonnance n°05-06 du 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande.

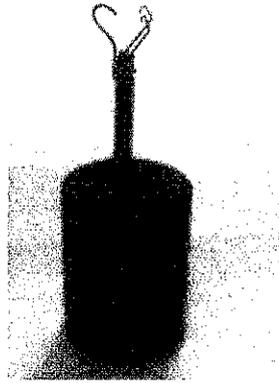
18/03/2009	Saisie de 03 MAP opérée au port de pêche de Khemisli.	Tribunal de Koléa	Détention de munitions de guerre de catégorie 1	Condamnation, en première instance, du prévenu à 5 ans de prison et 1 million de DA, le 30/08/2009. Réduction de la peine en appel à 2 ans de prison et 50.000 DA, le 10/11/2009. Absence de recours en cassation.	Article 145 du code pénal et articles 10 et 31 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997.
24/03/2009	Saisie de 116 MAP opérée entre Sebdu et Sidi Djillali.	Cour de Tiemcen	Constitution d'association de malfaiteurs, port et transport de munitions de guerre de catégorie 1, détention illégale d'armes de catégorie 6.	Acquittement au profit de 3 prévenus. Condamnation d'un prévenu à 5 ans de prison et 1 million de DA. Condamnation d'un autre prévenu à 3 ans de prison et 100.000 DA.	Article 53 du code pénal, 36 et 39 de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 et 310, 314, 600 et 602 de l'ordonnance n°66-155 du 05 juin 1966 portant code de procédure pénale, modifiée et complétée.
02/02/2010	Saisie de 183 MAP opérée à Maghnia. Affaire relatée par la presse écrite sous le titre « Saisie de 500 MAP entre Ain Seфра et Tiemcen »	Tribunal de Tiemcen : Désistement de l'affaire au profit du pôle pénal spécialisé d'Oran	Constitution d'une bande organisée, importation, commercialisation et détention d'explosifs	Condamnation le 02/02/2010 de 5 prévenus à 12 ans de prison et 10 ans de privation des droits civiques et civils et acquittement au profit de 2 autres prévenus. Cette décision a fait l'objet d'un appel du parquet concernant l'acquittement des 2 prévenus et d'un appel des 5 condamnés en première instance.	Articles 53 et 87 bis du code pénal et articles 1, 3, 17 et 26 de l'ordonnance 97-06 du 21 janvier 1997, article 3 du décret d'application n°98-96 du 18 mars 1998 et articles 14 et 15 de la loi n°05-06 du 23 août 2005 sur la contrebande.

Confisquées au profit du Domaine Public, les 3.119 mines antipersonnel, objet de ces affaires, ont été remises à la Gendarmerie Nationale qui a procédé à leur destruction.

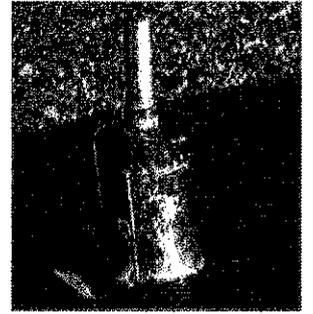
# Annexe 4 : répertoire des mines coloniales



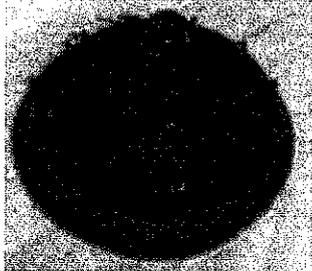
APID 51



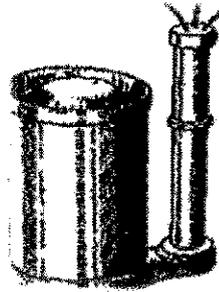
APMB 51



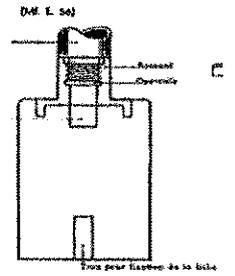
MIE 50



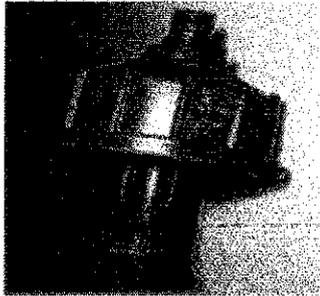
APID 51/53



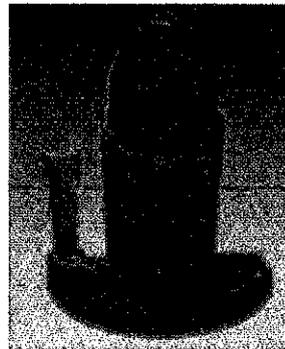
M2A1



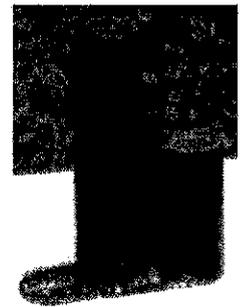
MIE56



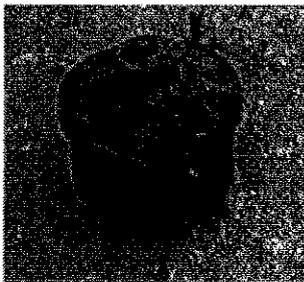
APID 51 à alvéole de piégeage



M2A3



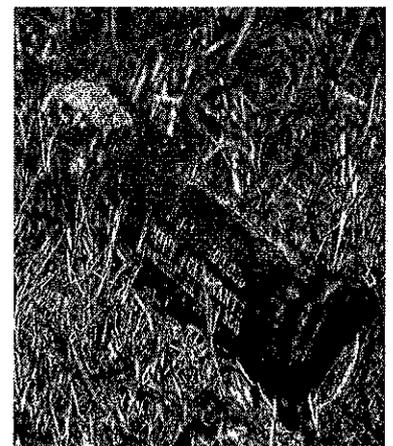
MIEC 56



APDV 56



M3

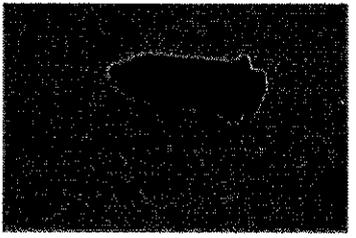


MI 50



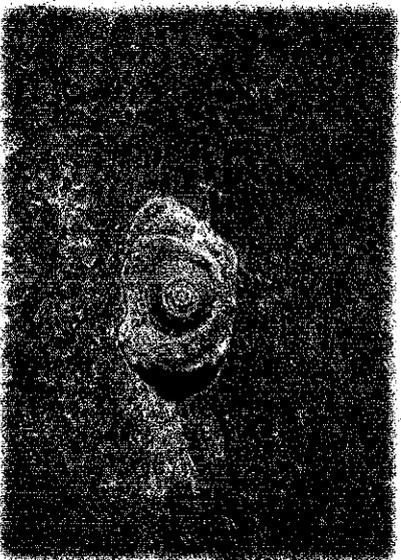
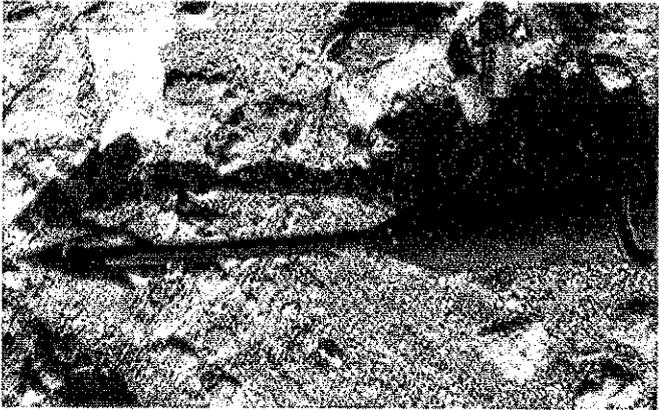
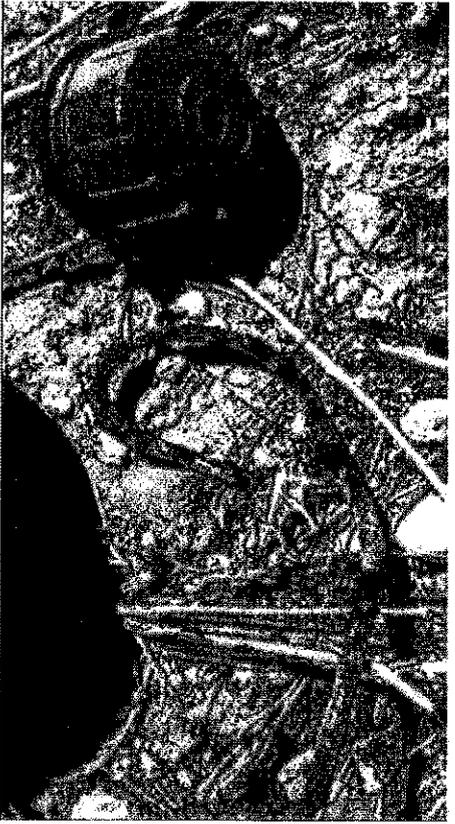
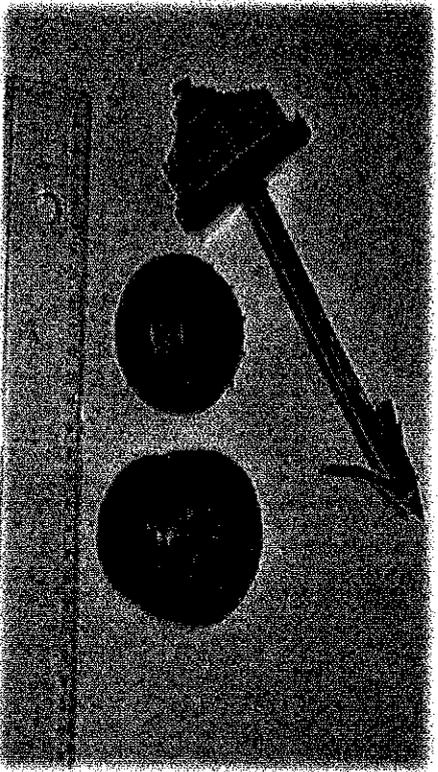
APDV 61

Photos et schémas	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	Effets et mode de déclenchement
	<p><b>à effet de souffle</b> (dites mines encrier)</p> <p>APID (mine antipersonnel modèle 51-53) D : 70 mm X 32 mm P : 85 gr dont 45 de charge explosive, Indétectable si elle est montée avec un allumeur non métallique.</p> <p>APID (mine antipersonnel modèle 59, Indétectable si elle est montée avec un allumeur non métallique)</p> <p>APDV 59 (mine antipersonnel détectable à volonte, modèle 59) D : 80 mm X 32 mm Charge explosive : 55 gr</p> <p>(montée avec allumeur à pression métallique ; certaines sont munies d'alvéole de piégeage de fond)</p>	<p>Pose manuelle avec ou sans ancrage à des masselottes ou des piquets de fixation.</p> <p>Elles sont parfois piégées avec les mines à fragmentation.</p> <p>Elles sont montées avec des allumeurs à pression métallique ou non.</p>	 <p>APID 51 – 53 attachée à une masselotte</p>  <p>APID 51 – 53, montée avec un système d'ancrage</p>  <p>APDV 59</p> <p>Allumeurs métalliques et non métalliques</p>	<p>Les mines à effet de souffle sont conçues pour amputer mais peuvent tuer si les secours tardent à venir.</p> <p>Elles peuvent occasionner l'amputation du pied qui les presse, des blessures à l'autre jambe, aux parties génitales,...</p> <p>Elles sont déclenchées par la victime, sous la pression de son pas sur le détonateur (à partir de 5 Kg).</p> <p><b>Elles ont été utilisées dans une proportion de 83%.</b></p>

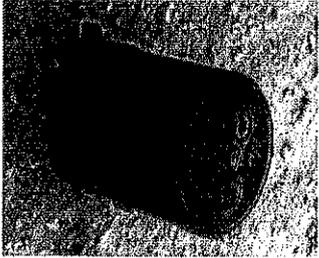
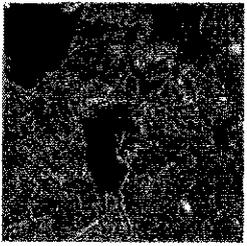
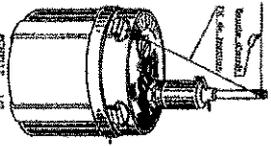


. APDV 61 (mine antipersonnel  
détectable à volonte, modèle 61)  
D : 34 mm X 274 mm dont 152 de  
piquet d'ancrage  
Poids : 130 gr dont 39 de charge  
explosive





Différents systèmes d'ancrage des mines encrier

Photos et schémas	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	Effets et mode de déclenchement
<p>Photo de terrain non disponible</p> 	<p><b>à fragmentation</b> (dites mines anti-groupe)</p> <p>1. <b>APMB</b> d'origine française</p> <p>modèle 51/55 (modifié) D : 100 mmX160 mm P : 4000 gr Charge : 360 gr Efficacité : gerbe d'éclats dans un rayon de 100 m</p> <p>modèle 51 D : 100 mmX160 mm P : 4000 gr Charge : 360 gr Efficacité : gerbe d'éclats dans un rayon de 100 m</p>	<p>Scellement dans du mortier ou enfouissement dans le sol.</p> 	 <p>APMB découverte à Nâanna</p>  <p>APMB, enfouie, localisée à Bechar (soud)</p> 	<p>Les mines à fragmentation sont conçues pour tuer. Ses projections de fragments métalliques sont létales à 30 m, blessantes au-delà.</p> <p>Elles sont déclenchées par le trébuchement sur le fil de piégeage dont la traction à partir de 3Kg déclenche l'allumeur ou du fait de l'explosion d'une mine à pression piégée.</p> <p>Utilisées dans une proportion de 16%, elles ont constituées l'élément le plus actif du barrage.</p>

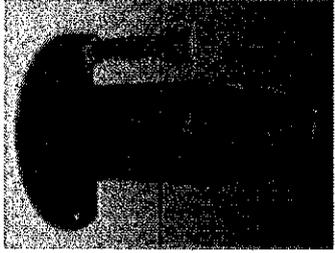


Photo de terrain non disponible

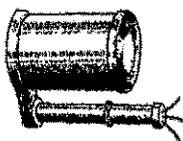


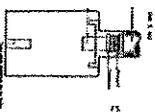
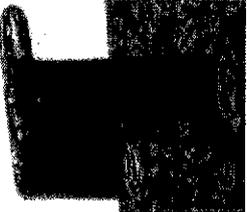
**2. mine métallique bondissante**  
d'origine américaine

Modèle M2A1  
D : 135 mmX165mm  
P : 2850 gr  
efficacité : éclats mortels à 9 m, dangereux à 140 m

modèle M2A3  
D : 65 mmX135mm  
P : 1350 gr  
Efficacité : éclats mortels à 9 dangereux à 140 m

modèle M3  
d'origine américaine  
D : 90 mmX90 mm  
P : 4700 gr  
Efficacité : éclats mortels à 9 dangereux à 140 m



Photos et schémas	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	Effets et mode de déclenchement
	<p><b>mines éclairantes</b>  <b>modèle 1950(MI.E.50),</b>  D : 55 mmX115mm  P : 420 gr  Zone éclairée : 50m.  Temps d'éclairage : 45 s.</p>	<p><b>modèle 1956(MI.E.56),</b>  D : 50 mmX100mm  P : 325 gr  Zone éclairée : 50m.  Temps d'éclairage : 45 s.</p>		<p>Ne sort pas des mines antipersonnel. Néanmoins, elles constituent un élément constitutif du barrage.  Effet d'alerte et de positionnement.  Leur efficacité réside dans l'éclairage d'une zone déterminée pendant un temps donné.  Elles sont activées par traction sur le fil de piégeage.  <b>1% des mines enlevées sont des mines éclairantes.</b></p>
	<p>Mine éclairante combinée  <b>modèle 1956(MI.E.C.56)</b>  D : 200 mmX180mm  P : 1500 gr  Zone éclairée : 50 à 150 m.  Temps d'éclairage : 30 à 50s.</p>		<p>Parachute de  <b>MI.E.C.56</b></p>	<p>Mine éclairante combinée  <b>modèle 1958</b>  D : 76 mmX255mm  P : 420 gr  Zone éclairée : 50m.  Temps d'éclairage : 40 s.</p>
	<p>Mine éclairante combinée  <b>modèle 1958</b>  D : 76 mmX255mm  P : 420 gr  Zone éclairée : 50m.  Temps d'éclairage : 40 s.</p>			